

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(82<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du vendredi 6 juin 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires** (p. 1827).

2. **Questions orales sans débat** (p. 1827).

AUTOROUTE A 26 (p. 1827)  
(Question de M. Bourg-Broc)

MM. Bruno Bourg-Broc, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

AUTOROUTE A 64 (p. 1827)  
(Question de M. Emmanuelli)

MM. Henri Emmanuelli, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

PRODUCTEURS LAITIERS  
EN ZONE DE MONTAGNE (p. 1829)  
(Question de M. Souchon)

MM. René Souchon, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PRIVÉS (p. 1831)  
(Question de M. Ghysel)

M. Michel Ghysel, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

SITUATION DES PRERETRAITES (p. 1832)  
(Question de M. Bouvard)

MM. Loïc Bouvard, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES HANDICAPES (p. 1833)  
(Question de M. Lucien Richard)

MM. Lucien Richard, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

OTAGES FRANÇAIS AU LIBAN (p. 1835)  
(Question de Mme Hoffmann)

Mme Jacqueline Hoffmann, M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

ATTITUDE DE LA FRANCE  
A L'EGARD DE LA TURQUIE (p. 1836)  
(Question de M. Alain Vivien)

MM. Alain Vivien, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

MARINE MARCHANDE FRANÇAISE (p. 1837)  
(Question de M. Roussel)

MM. Jean Roussel, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI DES JEUNES (p. 1838)  
(Question de M. Le Drian)

M. Jean-Yves Le Drian, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

ANCIENS PRISONNIERS  
DES CAMPS DU VIET-MINH (p. 1840)  
(Question de M. Brocard)

M. Jean Brocard, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

3. **Communication relative à l'ordre du jour prioritaire** (p. 1841)

4. **Ordre du jour** (p. 1841)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée de la publication au *Journal officiel* de la nomination de ses représentants au sein de huit organismes extraparlimentaires.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### AUTOROUTE A 26

**M. le président.** M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question, n° 47, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de bien vouloir prendre en considération rapidement la nécessité de poursuivre les travaux de l'autoroute A 26, en particulier dans sa section Châlons-Troyes dont le tracé définitif reste à définir et n'a pas encore été arrêté. Ce tracé aurait été établi précédemment et même déclaré d'utilité publique, mais la déclaration d'utilité publique n'a pas été prorogée à l'expiration du délai de cinq ans. Or, l'intérêt de la réalisation de l'autoroute A 26 est évident non seulement pour la Champagne-Ardenne, mais aussi pour l'ensemble du pays, puisqu'elle assure le transit des liaisons internationales et nationales Nord-Sud, en évitant l'agglomération parisienne ; et la section entre Châlons et Troyes est la seule partie de l'autoroute pour laquelle les décisions gouvernementales ne sont pas intervenues, alors que le conseil de région est prêt à participer aux études préalables de cette section afin d'y accélérer la réalisation, compte tenu de la décision de création du lien fixe trans-Manche. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Le 21 mai dernier, à l'initiative de M. Jacques Legendre, député-maire de Cambrai, et de moi-même, a été constitué un intergroupe parlementaire d'étude et d'action pour la réalisation de la liaison autoroutière mer du Nord-Méditerranée. Cet intergroupe réunit des députés des départements du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube, de la Côte-d'Or.

Pourquoi cet intergroupe ? Parce que nous pensons qu'un axe autoroutier reliant le nord de la France à la région lyonnaise et à la Méditerranée est non seulement bon pour nos régions mais pour le pays tout entier, puisqu'il s'agit d'une liaison continue d'importance européenne.

Dans cette perspective, et dans le cadre du schéma directeur des autoroutes, de leur prolongement et des grandes liaisons d'aménagement du territoire, qui a été approuvé par le décret du 14 février 1986, nous souhaitons que se termine au plus vite la réalisation de l'autoroute A 26, liaison dont l'intérêt est encore renforcé par la décision de construire le tunnel sous la Manche. L'autoroute A 26 mériterait ainsi plus que jamais son appellation d'« autoroute des Anglais ».

Actuellement, la liaison entre Nordausques, située à vingt kilomètres de Calais, et Châlons-sur-Marne est en cours de réalisation. D'ores et déjà, 163 kilomètres sont en service jusqu'à Saint-Quentin-Sud. D'après les déclarations du Président de la République en avril 1983 à Lille, la liaison Calais-Reims-Châlons-sur-Marne devrait être en totalité en service en 1990 au plus tard. La section Reims-Châlons-sur-Marne est déjà réalisée puisqu'elle est commune à l'autoroute A 26 et à l'autoroute A 4, qui relie Paris à Strasbourg.

L'inconnue porte aujourd'hui sur la réalisation de la section entre Châlons-sur-Marne, préfecture de la Marne et de la région Champagne-Ardenne, et Troyes, préfecture de l'Aube.

Certains commencent à parler de « serpent de mer ». Or la construction de ce tronçon est pourtant nécessaire à la réalisation d'un axe Nord-Sud qui éviterait Paris par la Champagne.

La situation est d'autant plus inquiétante qu'à l'Est l'autoroute A 31, reliant la Lorraine à la Bourgogne, dont la construction a été décidée dans les années 70 après celle de l'autoroute A 26, est ouverte à la circulation depuis 1983.

Aussi ma question est-elle claire et précise : quand l'Etat va-t-il décider d'engager la construction de la section Châlons-sur-Marne - Troyes de l'autoroute A 26 ? Je rappelle qu'une déclaration d'utilité publique prononcée en 1978 a été rendue caduque en raison des délais. En second lieu, quelle décision l'Etat envisage-t-il de prendre en ce qui concerne le contournement autoroutier de la ville de Châlons-sur-Marne ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

**M. Georges Chevanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Monsieur le député, M. Pierre Méhaignerie, empêché, m'a demandé de le remplacer ce matin. C'est donc moi qui répondrai à votre intéressante question.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports mesure pleinement l'importance que présente pour la région Champagne-Ardenne la réalisation de l'autoroute A 26, qui permettra de relier de façon continue Calais à Dijon et, au-delà, au Sud-Est de la France et au Sud européen.

Aussi est-il possible de confirmer que toutes les dispositions seront prises pour que l'autoroute soit achevée entre Calais et Reims, comme promis, avant 1990. Dans cette perspective, la section Saint-Quentin - Laon sera mise en service en 1987 et la construction des dernières sections, Calais-Nordausques et Laon-Reims, sera engagée au plus tard en 1987.

A l'autre extrémité, le contournement de Dijon - terminaison de l'autoroute Bourgogne-Lorraine, à laquelle se rattache la section en service Chaumont - Langres de l'autoroute A 26 - dont les travaux sont lancés cette année, sera mis en service en 1989, jusqu'à la voie nouvelle Dijon - Crimolois.

La Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône diligente les études et les acquisitions foncières de la section Troyes-Chaumont, en Champagne-Ardenne, lesquelles devraient être

achevées avant l'expiration de la déclaration d'utilité publique, en 1988. Il convient, toutefois, que soient définis, au niveau de Troyes, non seulement l'accueil de cette section mais aussi celui de l'A 26 Nord Châlons-sur-Marne - Troyes et de l'A 5.

L'ensemble de ces problèmes fait actuellement l'objet d'études de tracés menées par la direction départementale de l'équipement de l'Aube, sous l'égide du commissaire de la République, en vue de préciser les moyens les plus efficaces et les plus économiques, à la fois pour écouler le trafic de transit vers Paris par l'A 5 et vers Châlons-sur-Marne, ainsi que pour organiser le trafic périphérique de l'agglomération troyenne.

Enfin, le tronçon Châlons-sur-Marne - Troyes de l'autoroute A 26, dont le lancement n'avait pas été retenu au IX<sup>e</sup> Plan en raison notamment du faible trafic escompté, n'est cependant nullement abandonné puisqu'il figure au nouveau schéma directeur routier national approuvé par décret en 14 février 1986. Ce schéma accorde d'ailleurs une place importante aux infrastructures de la région Champagne-Ardenne puisqu'il classe en grande liaison d'aménagement du territoire l'axe Châlons-sur-Marne - Vitry-le-François - Saint-Dizier - Chaumont. De plus, les décisions récentes concernant le lien fixe trans-Manche relancent l'intérêt de la liaison Calais-Reims-Dijon et donc du barreau Châlons-sur-Marne - Troyes, puisque cet itinéraire offrira un trajet direct de la Manche à la Méditerranée, en évitant la pénible traversée de l'agglomération parisienne.

La conception d'ensemble du schéma de voirie autoroutière et routière de Châlons-sur-Marne doit également être mise au point, et la possibilité de construire une déviation de cette cité s'intégrant à l'autoroute A 26, et qui serait commodément reliée à l'autoroute A 4, est examinée.

L'aboutissement de ces études, au niveau des agglomérations de Troyes et de Châlons-sur-Marne, conduira sans doute à un réexamen des conditions techniques de réalisation de l'autoroute A 26 entre Troyes et Châlons-sur-Marne et de son raccordement à l'autoroute A 4, à la hauteur de cette dernière agglomération.

Des études complémentaires doivent donc être engagées pour définir en toute connaissance de cause la programmation des travaux des sections Troyes - Chaumont et Châlons-sur-Marne - Troyes de l'autoroute A 26.

Elles devront s'appuyer sur des études de trafic autoroutier tenant compte non seulement des perspectives de réalisation des infrastructures nouvelles - liaison Transmanche, autoroute Calais-Reims, autoroute A 5 Melun-Troyes - mais aussi des conséquences éventuelles des aménagements prévus sur l'axe, en partie concurrent, Châlons-sur-Marne - Vitry-le-François - Saint-Dizier - Chaumont.

En conclusion, il est certain que la réalisation de l'autoroute Calais-Reims, qui devrait être complètement achevée avant 1990, et la construction prévue pour 1993 du lien fixe Transmanche renforcent l'intérêt que présente l'amélioration des liaisons entre Châlons-sur-Marne et Chaumont. Toutefois, les décisions concernant la programmation des sections correspondantes de l'A 26 doivent se fonder sur des études supplémentaires destinées à arrêter le tracé de l'autoroute, notamment au droit de Châlons-sur-Marne et de Troyes, et à préciser la stratégie d'exécution du schéma directeur routier national entre Châlons-sur-Marne et Chaumont. Bien évidemment, ces études seront menées avec toute la diligence et l'efficacité requises.

**M. le président.** La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Je souhaite simplement que la diligence et l'efficacité dont vous avez parlé soient réelles, et nous ne manquerons pas de rappeler au Gouvernement ce que vous venez de dire.

#### AUTOROUTE A 64

**M. le Président.** M. Henri Emmanuelli a présenté une question, n° 53, ainsi rédigée :

« M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les récentes informa-

tions parues dans la presse à la suite d'une conférence tenue par les parlementaires de la majorité. Ces informations laisseraient supposer que le tracé de l'autoroute A 64 va subir de profonds bouleversements et qu'en particulier la partie landaise ne serait pas réalisée. N'ayant pu rencontrer le ministre malgré trois demandes, il souhaite obtenir de sa part des engagements sur le maintien du tracé, qui a fait l'objet d'une D.U.P., et sur la chronologie du déroulement des travaux. »

La parole est à M. Henri Emmanuelli, pour exposer sa question.

**M. Henri Emmanuelli.** Monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, malgré toute la considération que j'ai pour vous, on me permettra tout de même de déplorer l'absence de M. Méhaignerie. Cela fait près d'un mois et demi que je lui demande vainement rendez-vous et qu'il me fait savoir que son calendrier est complet jusqu'à la fin de l'année. J'aurais souhaité pouvoir aborder avec lui le dossier de l'autoroute A 64. Mais enfin, je ne doute pas que vous soyez très informé de ce problème.

En juillet 1985, une déclaration d'utilité publique a mis un terme à de très longues années de négociations sur le tracé de l'autoroute A 64, qui était initialement prévu dans les Pyrénées-Atlantiques et qui, devant le refus des élus de ce département, a été transféré dans le département des Landes. Les Landais, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, ont réussi, eux, après de longues années, à convaincre les élus locaux que l'autoroute devait passer par là. Tout le monde pouvait penser que le dossier était clos et qu'il ne restait plus qu'à laisser les ingénieurs et les engins travailler.

Et voilà qu'après le 16 mars le conseil général des Landes a appris - par voie de presse, d'ailleurs - que, à la demande unilatérale, et non unanime d'ailleurs, du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, on remettait le tracé en question, ou qu'en tout cas on rouvrirait le dossier.

Cela a soulevé beaucoup d'émotion dans le département des Landes car, après toutes ces années, nous pensions, je l'ai déjà dit, que le dossier était clos. Surtout, nous avions été pressés pendant deux ans, parfois de manière très vive, par les élus des Pyrénées-Atlantiques, y compris par M. le maire de Bayonne, pour accélérer ces travaux. Je l'ai constaté personnellement, de même que le prédécesseur de M. Méhaignerie.

Le conseil général des Landes a réagi. A l'unanimité - je dis bien à l'unanimité - il a fait valoir qu'il était opposé à toute substitution de tracé. Nous ne souhaitons pas faire de ce dossier un dossier polémique, mais je demande au Gouvernement de comprendre l'angoisse des Landais. Vous connaissez personnellement, monsieur le ministre délégué, les problèmes qui se posent dans le sud des Landes.

Or, récemment, toujours par voie de presse, nous avons appris que, si M. le ministre de l'équipement ne remet pas en cause le tracé landais, celui qui aboutit à la baie, il laisse en revanche planer l'hypothèse de deux tracés : un dans les Landes, un dans les Pyrénées-Atlantiques. Ma foi, les Landais ne souhaitent entraver en rien le développement des Pyrénées-Atlantiques ou le désenclavement du Pays basque. Cela concerne nos voisins et le Gouvernement, et nous n'avons rien à y redire, mais je crains qu'une substitution dans l'espace ne fasse place à une substitution dans le temps, hypothèse tout aussi redoutable. On réaliserait d'abord le tracé au sud de l'Adour, puis celui au nord de l'Adour.

La substitution dans le temps serait tout aussi regrettable pour les Landes qu'une substitution dans l'espace. Chacun comprend que si le tracé au sud de l'Adour devait être réalisé avant le tracé nord, celui-ci étant rejeté dans le temps en fonction des hypothèses budgétaires, cela équivaldrait en réalité à condamner le sud des Landes et son développement économique.

Je crois, monsieur le ministre délégué, me faire le porte-parole fidèle de tous les élus landais, quelle que soit leur famille politique, en vous disant que les Landes veulent vivre. Il s'agit d'une zone particulièrement touchée, et nous venons d'apprendre de surcroît la fermeture de l'usine d'engrais Socadour, qui foudroie 230 salariés, ce qui ne peut vous laisser indifférent.

Pour l'instant, nous espérons que la raison l'emportera, que nous serons consultés et qu'aucune décision de ce type ne sera prise. Il va de soi que si les intérêts économiques du département des Landes étaient ainsi sacrifiés, il faudrait envisager d'autres hypothèses.

Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, de bien vouloir me rassurer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

**M. Georges Chevenes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Monsieur le député, je répondrai d'autant plus facilement au lieu et place de M. Méhegnier que je connais très bien ce problème puisque j'ai vécu longtemps dans les Landes.

Ainsi que M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports a déjà eu l'occasion de l'indiquer, en réponse à une question orale de M. Jean-Pierre Pénicaut, député des Landes, la section Bayonne-Orthez de l'autoroute A 64, pour laquelle les acquisitions foncières sont en cours sur le tracé déclaré d'utilité publique par décret du 8 juillet 1985, fait actuellement l'objet d'études de détail de la part du concessionnaire, la Société des autoroutes du sud de la France.

Il est vrai que ce tracé diffère sensiblement du parti initialement retenu en 1979 et, en particulier, s'éloigne de l'agglomération de Bayonne en remontant beaucoup plus vers les Landes.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'élus des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne, ont proposé une variante, répondant mieux, selon eux, aux objectifs de la liaison Bayonne-Tarbes.

En ce qui concerne les informations publiées par la presse, vous faites probablement allusion à l'article paru dans le journal *Sud-Ouest* du 28 mai 1986. Cet article, signé Louis Lanne, annonce un certain nombre de dispositions qui sont effectivement étudiées mais pour lesquelles aucune décision n'a été prise à ce jour.

En tout état de cause, il n'est nullement question, dans cet article, d'un abandon du tracé dans les Landes. Il est simplement fait mention d'un phasage de la réalisation des travaux de la bretelle landaise, qui pourrait n'avoir que deux voies dans un premier temps.

**M. Henri Emmanuelli.** Ça n'est pas possible !

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Ainsi que cela a déjà été dit à la tribune de l'Assemblée nationale, il convient d'examiner les arguments avancés par les uns et les autres et d'apprécier au mieux le réalisme technique et financier des diverses variantes, en prenant en compte, à la fois, la voienté des automobilistes de gagner du temps, les nécessités économiques et les grands choix d'aménagement de cette région. Bien évidemment, un problème aussi difficile et délicat ne peut être résolu sans que toutes les parties concernées aient été entendues et que tous les critères de choix aient été pris soigneusement en compte.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ne peut, à cet égard, que rappeler l'engagement déjà pris de tout mettre en œuvre, en concertation avec les élus des deux départements, pour qu'une solution réaliste et satisfaisante pour tous soit trouvée au plus tôt, et si possible avant le 1<sup>er</sup> juillet 1986.

Les études en ce sens, trafic et tracé, ont été lancées.

La concertation est en cours et M. le ministre vous entendra sur ce dossier, monsieur Emmanuelli, ainsi que vous le souhaitez dans votre lettre du 2 juin 1986.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Emmanuelli, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Henri Emmanuelli.** Je vous remercie d'abord, monsieur le ministre, de la bonne nouvelle que vous m'annoncez, à savoir que je pourrai m'expliquer. J'en suis, en effet, à ma troisième lettre et je dois dire que je suis assez surpris. J'ai moi-même été ministre pendant cinq ans et j'ai toujours veillé à ce que les parlementaires qui souhaitaient être reçus par moi le fussent dans les quinze jours. Mais enfin, mieux vaut tard que jamais...

Je n'ai pas fait allusion à l'article de M. Lanne, mais aux déclarations de deux parlementaires landais de la majorité qui, après avoir rencontré M. Méhegnier, laissaient planer - et plus que planer - l'idée d'une réalisation en deux temps, que vous avez baptisée « phasage ». Comme ce mot m'inquiète ! Ainsi, la bretelle à deux fois deux voies des Pyrénées-Atlantiques serait construite d'abord et celle, à deux voies, des Landes, ne serait construite qu'ultérieurement. Ce n'est pas acceptable. Chacun comprendra que l'on procède bien à une substitution dans le temps puisque l'on n'a pas osé, dans l'immédiat, procéder à une substitution dans l'espace.

Je le dis avec beaucoup de tranquillité et de fermeté, monsieur le ministre : les Landes veulent vivre et nous ne comprendrions pas qu'on nous porte un aussi mauvais coup. J'espère très vivement que les décisions ne sont pas prises. S'il s'agit d'être positif, vous pourrez compter sur l'entière collaboration du conseil général des Landes, mais s'il s'agit de porter un mauvais coup à notre département, je suis sûr aussi que vous trouverez en face de vous l'ensemble des élus landais pour vous faire observer que ce n'est pas convenable et pour essayer d'obtenir d'autres solutions.

#### PRODUCTEURS LAITIERS EN ZONE DE MONTAGNE

**M. le président.** M. René Souchon a présenté une question n° 52 ainsi rédigée :

« M. René Souchon demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui indiquer quelle attitude il envisage d'adopter vis-à-vis des producteurs laitiers en zone de montagne. Il lui rappelle que cette production est à la base de l'activité économique de ces régions, et qu'elle reste cependant des plus fragiles, en raison de la faiblesse du niveau de production et de compétitivité des exploitations montagnardes (45 000 litres par exploitation dans le Massif central contre 100 000 litres en France et plus de 200 000 litres dans la plupart des bassins laitiers de la C.E.E.). Alors que la campagne laitière est déjà largement engagée, les agriculteurs concernés s'inquiètent de savoir ce qu'il adviendra du dispositif instauré par le précédent gouvernement qui aboutissait à faire de la montagne une zone de production protégée, bénéficiant prioritairement du maintien des quotas libérés. Un système de péréquation avait été instauré qui permettait le transfert entre massifs des références non utilisées, consacrant ainsi la reconnaissance d'un régime adapté aux spécificités montagnardes. Seul, ce mécanisme paraît susceptible de permettre une croissance de la production laitière de l'ordre de 2 p. 100 par an dans les départements de montagne, et d'apporter ainsi une bouffée d'oxygène aux jeunes agriculteurs qui s'installent. Il lui indique que, faute de confirmation de ce dispositif, il n'est désormais plus possible, dans un département comme le Cantal, de procéder à de nouvelles installations dans la filière lait, depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier, par manque de références disponibles. Il lui demande en conséquence de lui indiquer s'il considère la montagne comme une zone sensible à protéger, et, afin de fixer les agriculteurs concernés sur leur sort, de préciser quelles mesures il compte appliquer à la production laitière. »

La parole est à M. René Souchon, pour exposer sa question.

**M. René Souchon.** Je constate que M. le ministre de l'agriculture est absent. Je finirai par croire qu'il ne veut vraiment pas répondre à ma question, que je lui ai déjà posée en commission. Mais l'universalité de votre compétence, monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services vous permettra peut-être de me répondre avec beaucoup de détails sur le problème de la production laitière en montagne.

Monsieur le ministre, les agriculteurs des zones de montagne n'ont guère le choix de leurs productions : ils sont contraints de produire de la viande ou du lait lorsque la surface de leur exploitation est petite ou moyenne. Or les producteurs laitiers de montagne ont accumulé un gros retard dans leur modernisation.

La productivité moyenne dans le Cantal, par exemple - elle est d'ailleurs la même dans le Massif central - est de 45 000 litres de lait par an, ce qui est très faible, la moyenne française étant de 100 000 litres par an. Il est

donc indispensable, dans le cadre de la limitation de la production laitière, de faire un cas particulier de la zone de montagne, de façon à permettre aux agriculteurs de rattraper leur retard.

Durant les deux premières années de limitation de la production laitière, le système mis en place en faveur de la montagne s'est montré efficace puisque aucun producteur de montagne n'a été pénalisé. Mais, aujourd'hui, l'inquiétude est grande en ce qui concerne l'avenir.

En effet, certain communiqué de presse paru à la suite de la réception par le Premier ministre d'une délégation de parlementaires auvergnats tend à accréditer l'idée qu'il n'y aurait plus de quotas laitiers en montagne et qu'en tout état de cause la montagne, quel que soit le niveau de sa production, ne serait pas pénalisée. Et je vais vous en donner les preuves, monsieur le ministre.

J'ai sous les yeux deux numéros de *L'Union agricole et rurale*, qui est l'organe de la F.N.S.E.A. dans le Cantal. Dans l'un est imprimé en gros caractères et en vert un placard publicitaire : « Le droit à produire du lait aujourd'hui reconnu à la montagne. » Et cela arrive chez tous les agriculteurs ! Dans l'autre figure un compte rendu de la visite des parlementaires auvergnats chez le Premier ministre. Il y est notamment écrit - mesurez bien les termes, monsieur le ministre - : « Toutes dispositions techniques seront prises, afin d'éviter aux zones de montagne les conséquences des restrictions édictées pour les prochaines campagnes laitières. » Il est bien normal que tous les agriculteurs du Cantal, du Massif central, des Alpes et des Pyrénées, bref, ceux de toute la zone de montagne, traduisent cela comme la suppression des quotas laitiers en montagne. D'ailleurs, cette idée de suppression des quotas est aussi confirmée dans une lettre signée de M. Jacques Chirac et adressée à certains parlementaires de la majorité de l'Auvergne ou du Cantal.

Il est donc temps de lever les ambiguïtés qui pèsent sur ce dossier : y a-t-il, oui ou non, des quotas laitiers en montagne ? Y aura-t-il, oui ou non, des pénalisations à la fin de la prochaine campagne pour ceux qui auront dépassé les quotas ? Va-t-on, oui ou non, pouvoir installer des jeunes ? Car, depuis le 1<sup>er</sup> avril, dans un département comme le mien, par exemple, en dépit du « droit à produire », on ne peut installer un seul jeune agriculteur pour une production laitière, faute de quotas laitiers disponibles.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous m'indiquiez le dispositif précis qui est ou qui sera mis en place en faveur des producteurs laitiers en zone de montagne.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

**M. Georges Chavenes,** ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur Souchon, M. le ministre de l'agriculture, empêché, vous prie d'excuser son absence. Il m'a demandé de vous communiquer sa réponse, qui vous donnera sans doute satisfaction.

Il convient d'abord de rappeler un certain nombre d'éléments concernant l'ensemble de la production laitière nationale.

Pour la campagne 1985-1986, qui vient de se terminer, l'analyse, encore très provisoire, des premiers chiffres transmis par les laiteries a permis de mettre en évidence que le dépassement national serait de l'ordre de 240 000 tonnes.

Un arrêté du ministre de l'agriculture ayant fixé la campagne à cinquante-deux semaines, le dépassement national sera ajusté à 70 000 tonnes de moins, soit 170 000 tonnes.

Par ailleurs, 280 000 tonnes de référence ont été employées par les laiteries. Elles seront utilisées, en accord avec les professionnels, pour atténuer, de la manière la plus large, les pénalités des producteurs considérés comme prioritaires, c'est-à-dire ceux dont les références ont été affectées par les calamités, les jeunes agriculteurs, les titulaires de plans de développement, ainsi que les producteurs engagés dans un processus de croissance de la production laitière et qui se trouvent dans des situations économiques et sociales particulièrement difficiles du fait de l'insuffisance de leurs quantités de référence.

En outre, il a été décidé de lisser les pénalités afin que l'écart maximal, d'une laiterie à l'autre, soit très nettement réduit, alors que le jeu normal des calculs aboutirait à un écart maximal de un à six.

L'ensemble de ces dispositions, qui peut encore donner lieu à des ajustements compte tenu des résultats qui seront effectivement constatés, devrait permettre, dans le respect de nos engagements communautaires, de traiter de la manière la plus juste possible les cas difficiles et prioritaires et d'éviter des écarts ou des niveaux de pénalités insupportables tout en sanctionnant les cas manifestes d'irresponsabilité.

Enfin, il est prévu de mettre en œuvre un système d'étalement du paiement des pénalités afin que celles-ci ne créent pas de tensions supplémentaires dans la trésorerie des producteurs.

Aussi bien du côté des professionnels que de celui de l'administration, les travaux de préparation de la campagne 1986-1987 ont débuté. Cette campagne sera caractérisée par l'ampleur des mesures mises en œuvre pour poursuivre la restructuration de notre production. En effet, alors qu'en 1985 seulement 200 millions de francs avaient été affectés au financement des cessations de production laitière, deux importants programmes complémentaires seront lancés en 1986.

Il s'agit, d'une part, d'un programme national d'aide à la cessation d'activité, disposant d'un budget de 400 millions de francs et donc deux fois plus important que celui de l'opération menée en 1985.

D'autre part, à l'issue des récentes négociations de Luxembourg, un programme communautaire de rachat de quotas, financé par le budget du F.E.O.G.A., sera lancé en 1986. Ainsi, chaque année, en vitesse de croisière, 220 millions de francs de fonds communautaires seront utilisables dans notre pays, soit, pour les sept années de durée de ce programme, 1,5 milliard de francs.

Dans ces conditions, notre objectif est à la fois de respecter les contraintes communautaires de diminution de production - moins 2 p. 100 pour 1987-1988 et moins 1 p. 100 pour 1988-1989 - et de libérer d'importants tonnages de lait destinés à permettre aux jeunes de s'installer et aux « prioritaires » de poursuivre leur développement.

Aujourd'hui, contraint d'assumer la gestion des quotas laitiers qui enserront notre filière laitière dans un carcan, dont beaucoup d'aspects sont critiquables, le Gouvernement a donc pris, pour régler la campagne passée et préparer l'avenir dans les meilleures conditions, tout un ensemble de décisions et d'engagements financiers qui devraient permettre aux producteurs et aux transformateurs français de garder espoir et de poursuivre la nécessaire amélioration de leur compétitivité.

En ce qui concerne spécifiquement les producteurs de montagne - et cela s'ajoute pour eux au dispositif qui vient d'être décrit - un certain nombre d'éléments doivent être soulignés : tout d'abord, les quotas laitiers ne sauraient faire obstacle au maintien de la population agricole, qui est une condition de la survie de ces régions ; ensuite, le droit à produire du lait sera assuré dans les zones de montagne, car cette production est difficilement remplaçable par d'autres.

Pour répondre à ces deux objectifs, toutes dispositions techniques seront prises pour éviter aux zones de montagne les conséquences des restrictions édictées par les prochaines campagnes laitières.

**M. le président.** La parole est à M. Souchon, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. René Souchon.** Monsieur le ministre, dans votre réponse, fort détaillée et fort longue, vous avez surtout parlé du problème des quotas laitiers dans l'ensemble du territoire et en zone de plaine, ne consacrant que quelques secondes aux quotas laitiers zone de montagne. Ainsi la question reste entière.

Vous nous avez dit seulement que des « dispositions techniques » seraient prises pour éviter une pénalisation des zones de montagne. Soit ! Mais de quelles dispositions techniques s'agira-t-il ? Va-t-on prélever des quantités à l'ouest de la France, par exemple, pour les donner à la montagne ? Si c'est cela, il faut le dire, mais M. Méhaignerie ne sera peut-être pas très content. Quant à moi, je serai alors pleinement satisfait car, depuis très longtemps, je dis que la solidarité nationale doit s'exercer.

Il demeure qu'il n'existe pas trente-six dispositions techniques permettant à la zone de montagne de produire normalement du lait. Il en existe deux : il faut soit prendre du lait

à l'Ouest, soit mettre en place une péréquation à l'intérieur de la zone de montagne, dispositif que le précédent gouvernement avait d'ailleurs préparé, car la zone de montagne forme un tout et, à l'intérieur de cette zone, la production laitière de certains départements diminue; alors que dans d'autres - si, pas plus - elle augmente. En prenant les quotas laitiers non utilisés dans les départements dont la production diminue et en les donnant aux départements dont la production laitière augmente; on arriverait à assurer une croissance sans pénalité de l'ordre de 2 p. 100. Mais cette croissance n'est pas illimitée.

Il faut fixer rapidement les agriculteurs sur ce point, car on risque de trouver à la fin du mois de mars 1987, en fin de campagne, des agriculteurs et des laiteries connaissant un fort dépassement, de 10 ou 12 p. 100. Par la suite, le Gouvernement ne pourrait éviter d'appliquer des pénalités, conformément aux règlements communautaires.

Tel est, monsieur le ministre, le complément d'information que je voulais vous apporter.

**M. le président.** Monsieur Souchon, ne profitez pas de la réserve du président pour avancer des propositions touchant l'Ouest de la France ! (*Sourires.*)

**M. Loïc Bouvard.** Bravo !

**M. le président.** Ce n'était bien sûr qu'une boutade.

#### ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PRIVÉS

**M. le président.** M. Michel Ghysel a présenté une question, n° 48, ainsi rédigée :

« M. Michel Ghysel informe M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, que les établissements d'hospitalisation privés sont assujettis à la T.V.A. depuis la réforme de 1966 aux termes de laquelle la taxe sur les prestations de services et la taxe locale ont été supprimées. La sixième directive européenne indique que les soins à la personne sont exonérés de T.V.A., ce qui constitue pour les maisons de santé privées une innovation dans la mesure où la législation française les astreint à cette taxe pour les prestations qu'elles fournissent à leurs malades. Dans la mesure où les établissements de soins privés acquittent la T.V.A. sur l'ensemble de leurs prestations, selon les normes définies ci-dessus, ils sont dispensés de la taxe sur les salaires et récupèrent la T.V.A. payée en amont sur leurs investissements, leurs achats et les prestations de services qui leur sont fournies. En rapprochant ces textes on constate que la législation française ne tient pas actuellement compte de la sixième directive européenne. Actuellement l'article 261-7-2 du code général des impôts a entendu réserver l'exonération de la T.V.A. aux seuls établissements de soins agissant sans but lucratif. Or depuis 1979, plusieurs décisions administratives ont apporté certaines précisions complémentaires. C'est ainsi que selon des réponses ministérielles et en particulier celle du 18 novembre 1979, les soins dispensés aux personnes par les membres des professions médicales ou paramédicales (médecins et infirmières, par exemple) sont exonérés de T.V.A. sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la forme juridique du cabinet du dispensaire ou de la façon dont les soins sont prodigués. Seuls les services d'hémodialyse ont bénéficié d'une exonération partielle de T.V.A. par application de la circulaire du service de législation fiscale en date du 1<sup>er</sup> avril 1981. Certains établissements signent des conventions avec les caisses régionales stipulant que les prix de journée sont taxes comprises. Or il advient que certains établissements obtiennent le remboursement, et d'autres pas. Il lui demande si la sixième directive européenne est applicable et, dans cet hypothèse, qu'il en précise les critères d'applications. »

La parole est à M. Michel Ghysel, pour exposer sa question.

**M. Michel Ghysel.** Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, je voudrais appeler votre attention sur une situation qui devient confuse et qui concerne les établissements d'hospitalisation privés : il s'agit de l'application assez dissymétrique de l'exonération de la T.V.A.

Depuis 1966, ces établissements ne sont plus assujettis à la taxe sur les prestations de services ni sur la taxe locale, qui les frappaient jusqu'alors. En contrepartie, ils ont été assujettis à la T.V.A.

La généralisation de la taxe à la valeur ajoutée a bien entendu modifié les systèmes de taxation et, si l'on veut résumer, a abouti au résultat suivant :

Les frais d'hospitalisation proprement dits, les frais afférents à l'utilisation par les malades du bloc opératoire, ont été assujettis à la T.V.A., au taux normal, soit 18, 6 p. 100, tandis que les ventes des forfaits de médicaments inclus dans le prix de journée l'ont été au taux réduit.

A l'époque, ce passage d'une législation fiscale à une autre a fait l'objet de négociations qui ont abouti à un certain équilibre. S'agissant des avantages, il faut convenir que la possibilité pour ces établissements de récupérer la T.V.A. en amont sur leurs achats, sur leurs investissements, sur les prestations de services qu'eux-mêmes subissaient, présentait un avantage certain. Il en était de même de la suppression de la taxe sur les salaires. En ce qui concerne les inconvénients, il convient de mentionner l'augmentation du taux de la taxe de base qui est passée à l'époque de 8,5 p. 100 à 13 p. 100.

Veillez m'excuser d'avoir cité ces chiffres quelque peu arides, mais je voulais montrer que l'équilibre était actuellement compromis, et vous devez en connaître la raison : l'application « dissymétrique » de la sixième directive européenne.

Cette directive prescrit que les soins à la personne ne sont pas assujettis à la T.V.A. Or ces soins à la personne font partie intégrante de l'activité des établissements d'hospitalisation privés.

Madame le ministre, pourriez-vous éclaircir la situation ? Car, pour le moment, l'application de l'exonération est hétérogène, si je puis dire : elle diffère selon les tribunaux administratifs ou les administrations fiscales interrogées.

Je prendrai trois exemples. On a d'abord prétendu réserver l'exonération aux seuls établissements de soins sans but lucratif. On a reconnu ensuite que les prestations de services dispensés par les médecins, les infirmières et tout le personnel paramédical étaient exonérées de la T.V.A., quelle que soit la structure du cabinet ou de l'établissement de soins dans lesquels ces soins étaient dispensés. Enfin, on a reconnu le bien-fondé d'une interprétation très souple de l'administration pour ce qui concerne les établissements pratiquant l'hémodialyse.

On se trouve confronté à une situation confuse : certains établissements s'exonèrent de la T.V.A. alors que d'autres font l'objet de rappels assez incisifs des tribunaux administratifs.

Pouvez-vous donc donner des précisions qui permettent d'assurer une gestion régulière des établissements concernés ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

**Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Monsieur Ghysel, le Gouvernement a la volonté de rétablir l'égalité de traitement entre tous les établissements de soins, qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé.

Vous avez posé un problème particulier qui, je le reconnais, est peu clair et qui relève davantage de la compétence du ministre chargé du budget que de la mienne.

Le régime applicable en matière de T.V.A. est incontestablement l'un des éléments de cette recherche de l'égalité de traitement par la puissance publique.

Or, comme vous le savez, conformément à l'article 261-7-2 du code général des impôts, seuls les établissements de soins dépendant d'associations placées sous le régime de la loi de 1901 ou de groupements mutualistes régis par le code de la mutualité, ainsi que de fondations à but médical ou sanitaire, suppléant à l'équipement sanitaire du pays, dans la mesure où ils agissent dans un but non lucratif et sous condition d'homologation des tarifs pratiqués, sont exonérés de la T.V.A.

Cette disposition législative, je dois le souligner, est en totale conformité avec la sixième directive européenne qui, dans ses articles 13-A-1 b et 13-A-2 a fixé les limites dans lesquelles l'exonération de la T.V.A. peut être accordée aux établissements de soins.

Le critère retenu par la directive européenne réside, en effet, dans l'absence de recherche d'un profit dans l'exercice de l'activité. Celle-ci doit être notamment caractérisée par le fait que les bénéfices ne sont pas distribuables et que la gestion est bénévole.

Cependant, l'administration française a exprimé et mis en pratique une interprétation souple de la loi.

C'est ainsi que, dans une réponse à l'un de vos collègues, M. Ribes, le ministre de l'économie estimait, dès 1979, que l'exonération de la T.V.A. s'appliquait aux soins aux personnes, sans distinction de la forme juridique du cabinet ou du dispensaire où ils sont prodigués.

Par la suite, le service de la législation fiscale a étendu aux centres d'hémodialyse les principes exprimés dans la « réponse Ribes » en reconnaissant, de fait, le principe de la distinction des prestations hospitalières en « fournitures de soins » non taxables, d'une part, et en « fournitures hospitalières » taxables, d'autre part, à la condition toutefois que la comptabilité, comme la facturation, fasse apparaître cette distinction.

Enfin, le même service, dans une réponse au ministre des affaires sociales, a confirmé plus récemment cette interprétation, en l'étendant à l'ensemble des établissements d'hospitalisation privée.

Ces différentes réponses du ministre des finances ouvrent donc en principe à tout établissement privé, sans distinction de statut juridique, la possibilité de bénéficier de l'exonération de la T.V.A. pour la part des frais qu'il facture correspondant à des soins. Il faut pour cela que le partage entre les frais taxables et les frais non taxables soit correctement réalisé dans la comptabilité et dans la facturation.

Telle est la réponse que je puis vous faire aujourd'hui. Je suis sensible au problème que vous avez posé et je souhaite aller plus loin dans son examen avec le ministère des finances car, ainsi que je vous l'ai dit en préambule, ce sujet le concerne. Pour clarifier pleinement la situation, nous devons trouver un accord avec lui.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Ghysel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Michel Ghysel.** Je ne les épuiserai pas, monsieur le président.

C'est moi qui vous remercie, madame le ministre, du contenu de votre réponse, parce que c'était un sujet ardu, dont aurait sans doute discuté plus pertinemment que je ne puis le faire un... « médecin fiscaliste » !

Vous avez fait référence à la « réponse Ribes » qui a permis d'homogénéiser, en quelque sorte, la position de l'administration fiscale. A propos de la possibilité de bénéficier de l'exonération de la T.V.A., vous avez évoqué la distinction suivante : ce que j'appellerai les « soins d'hôtellerie » sont assujettis, bien évidemment, à la T.V.A., les soins aux personnes en sont, comme tout acte médical, exonérés.

Mais demeure un problème : aux termes de conventions signées avec des caisses régionales d'assurance maladie, le prix de journée dans un établissement de soins privé est calculé toutes taxes comprises. Si bien que la distinction dont vous avez fait état et qui me paraît tout à fait normale ne saurait être opératoire, en l'occurrence.

En tout état de cause, j'enregistre avec grand plaisir la volonté que vous manifestez d'aller plus avant avec votre collègue des finances, de façon que la situation ne présente plus cette confusion, que certains établissements ne soient pas exonérés, ou ne s'exonèrent pas spontanément eux-mêmes de ce dont ils croient pouvoir s'exonérer, quitte, quelquefois, à subir des rappels même tardifs qui pénalisent leur trésorerie et peuvent les mettre en péril.

Ainsi l'hospitalisation privée sera-t-elle en mesure de prendre, en complément de l'hospitalisation publique, la place qui est la sienne et qui reste entière.

#### SITUATION DES PRERETRAITES

**M. le président.** M. Loïc Bouvard a présenté une question, n° 57, ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des préretraités. Leur pouvoir d'achat s'est considérablement

dégradé depuis 1982 pour trois raisons principales. Le décret n° 82-991 du 24 novembre 1982 a sensiblement réduit le montant des allocations et amputé leur durée de versement ; il a été ressenti comme un manquement à la parole donnée par l'Etat, d'autant plus grave que certaines de ses mesures étaient rétroactives. L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 a porté le taux de cotisation d'assurance maladie des préretraités à 5,5 p. 100 sur leurs revenus, alors que les retraités sont assujettis, eux, à un taux de 1 p. 100 sur leur retraite de base et de 2 p. 100 sur leur retraite complémentaire. Enfin, les revalorisations du salaire de référence ont été, au cours de la dernière législature, très insuffisantes pour compenser l'érosion monétaire. Trois décisions paraissent devoir être prises. Il s'agirait en premier lieu de modifier la loi du 19 janvier 1983 pour ramener progressivement les cotisations d'assurance maladie des préretraités au même taux que celles des retraités. Il faudrait également envisager de rapporter les dispositions rétroactives du décret du 24 novembre 1982. Enfin, les organisations des préretraités devraient être représentées dans les organismes qui décident de leur sort. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles actions pourraient être engagées par le Gouvernement, en attendant un traitement d'ensemble des problèmes liés à la préretraite. »

La parole est à M. Loïc Bouvard, pour exposer sa question.

**M. Loïc Bouvard.** Ma question, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale, porte sur les mesures que vous comptez prendre en faveur des préretraités.

Ils sont aujourd'hui près de 600 000, âgés de cinquante-cinq ans à soixante-cinq ans. Ils ont quitté leur emploi, comme on les y incitait, pour laisser la place aux jeunes chômeurs - telle était la théorie. Mais, depuis 1982, ils ont eu le sentiment de plus en plus vif d'avoir été dupés. L'Etat, qui avait apporté sa caution aux principaux régimes de préretraite, a méthodiquement entrepris de revenir sur les avantages qui avaient emporté l'adhésion de ces préretraités.

Il me paraît utile de rappeler brièvement les trois principales atteintes à leurs droits. D'abord, le décret du 24 novembre 1982 a réduit le montant des préretraites en les faisant passer de 70 p. 100 du salaire total à 65 p. 100 jusqu'au plafond de sécurité sociale et à 50 p. 100 au-delà. Deux autres dispositions ont été particulièrement mal ressenties en raison de leur effet rétroactif. L'article 2, qui abrégeait de trois mois la durée maximale des préretraites, et l'article 5, qui instaurait des délais de carence avant ce versement.

Une deuxième atteinte a été portée par la loi du 19 janvier 1983 qui a augmenté le taux de cotisation d'assurance maladie des préretraités de 2 p. 100 du salaire de référence à 5,5 p. 100 dans le régime général, ce qui revient, en fait, à une amputation de 3,5 p. 100 du montant de l'allocation nette. Alors qu'ils reçoivent des prestations analogues à celles des retraités, ils sont donc assujettis au même taux de cotisation que les salariés.

Enfin, à partir d'octobre 1982, les taux de revalorisation des préretraités n'ont plus permis de compenser l'évolution des prix.

Sous l'effet de ces dérapages, le pouvoir d'achat des intéressés ne pouvait, bien entendu, que reculer. Le montant de ce recul n'est pas connu avec exactitude. Mais il est suffisant pour que le rapport publié le 23 octobre 1985 par le Conseil économique et social emploie les termes « d'amputation importante du pouvoir d'achat ». Les préretraités eux-mêmes évaluent à quelque 15 p. 100 le montant de cette amputation.

Dans ces conditions, les diverses formations politiques de l'actuelle majorité ont annoncé, au cours de la campagne électorale, un examen d'ensemble de la situation réservée aux préretraités. Il est vrai qu'une étude approfondie paraît nécessaire pour prendre la mesure exacte des injustices à corriger. Mais les préretraités ne comprendraient pas que le Gouvernement tarde à prendre les premières décisions.

Dés aujourd'hui une action peut être envisagée dans trois directions, me semble-t-il.

En premier lieu, la loi du 19 janvier 1983 pourrait être modifiée pour ramener progressivement les cotisations d'assurance maladie des préretraités au même taux que celles des

retraités. En deuxième lieu, il serait opportun de compenser rapidement les effets rétro actifs de certaines dispositions du décret du 24 novembre 1982 en modifiant leur texte, et en indemnisant leurs quelque milliers de victimes. Cette mesure, d'un coût relativement modique, aurait à coup sûr un impact psychologique très fort. En troisième lieu, les préretraités sont, depuis plusieurs années, fédérés dans des organisations actives et structurées. Il serait normal que leurs porte-parole soient représentés dans les instances qui décident de leur sort et soient entendus avant toute revalorisation des préretraites gérées par l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous êtes conscient de l'acuité du problème. Je souhaiterais savoir si vous prévoyez d'engager des actions dans le sens que je viens d'indiquer, et dans quel délai.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie de votre question. Elle expose un véritable problème qui met en lumière certaines méthodes du précédent gouvernement, méthodes que, pour notre part, nous n'entendons pas suivre.

Je vous remercie, en outre, de suivre ce dossier depuis longtemps car, je le sais, vous êtes sincèrement attaché à la défense des intérêts légitimes de cette catégorie de personnes. Bien que je vous réponde aujourd'hui avec une certaine sobriété, je puis vous indiquer que M. Séguin et moi-même connaissons bien la situation des préretraités, leurs préoccupations et, notamment, celles des bénéficiaires de la garantie de ressources. A ce titre, je puis vous annoncer que je viens de recevoir personnellement le président et le vice-président de la fédération interdépartementale de défense des intérêts des préretraités et retraités assimilés, la Fidipra. Pour ma part, je suis pleinement conscient de la représentativité de cette organisation. J'ai également été très sensible aux arguments que ses représentants m'ont exposés.

Je dois vous dire cependant que les perspectives de solution aux problèmes que vous avez énoncés présentent des caractères bien différents. En effet, deux d'entre elles concernent, au premier chef, des institutions dont la gestion est assurée par les partenaires sociaux eux-mêmes, l'U.N.E.D.I.C. et le régime de l'assurance maladie des salariés, et vous n'ignorez pas les difficultés financières très lourdes qui pèsent sur ces institutions. Ces difficultés, qui résultent, pour une partie non négligeable, de la gestion relativement imprévoyante du gouvernement précédent, s'imposent à nous et je ne crois pas me tromper en indiquant que les préretraités en sont, pour leur part, bien conscients.

Toutefois, quel que soit le poids de ces contraintes et sans que je puisse aujourd'hui me prononcer sur le fond, je puis vous indiquer mon souci de procéder, comme vous le souhaitez, à un examen très attentif des différents problèmes que vous avez évoqués. Je l'ai d'ailleurs indiqué à la Fidipra, dont je viens d'évoquer le rôle et la représentativité. J'espère fermement qu'il sera possible d'aboutir progressivement à certaines mesures concrètes dans le sens que vous avez indiqué. M. Séguin et moi-même allons nous attacher à rechercher tout ce qu'il sera possible d'entreprendre dans ce domaine. Je puis donc vous assurer que nous suivons ce dossier et ces préoccupations avec la plus grande attention.

**M. le président.** La parole est à M. Loïc Bouvard, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Loïc Bouvard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie bien sincèrement de votre réponse qui démontre, en effet, combien M. Séguin et vous-même prenez ce dossier à cœur.

Le problème, c'est vrai, est complexe et probablement mal connu, et une étude d'ensemble peut paraître nécessaire. Encore faudrait-il qu'elle aboutisse rapidement à des conclusions, d'autant plus que le rapport de l'inspection générale des affaires sociales, signé de M. Yahier, intitulé « L'Evolution du pouvoir d'achat des préretraités », traite l'ensemble du problème au fond.

Des promesses ont été faites, ne l'oublions pas, avant les élections, et les préretraités attendent des mesures concrètes. Je crois que nous sommes, vous et moi, d'accord pour reconnaître qu'elles sont justifiées.

Je rappelle, comme je l'ai fait au début de mon intervention, que les préretraités ont quitté leur emploi de façon à permettre l'embauche de jeunes chômeurs. Ils ont ainsi contribué, d'une façon certaine, à contenir ce fléau qu'est le chômage ; le comble serait qu'ils en pâtissent !

Je vous remercie donc d'être à leur écoute et, nonobstant la nécessaire politique de rigueur financière, étant donné les difficultés économiques que nous rencontrons, je vous remercie de prévoir les mesures susceptibles de corriger les injustices dont les préretraités ont été victimes du fait du gouvernement précédent. Je me réjouis, pour ma part, que le dialogue soit engagé entre le Gouvernement et les associations représentatives des préretraités.

#### APPLICATION DE LA LOI SUR LES HANDICAPES

**M. le président.** M. Lucien Richard a présenté une question, n° 35, ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions dans lesquelles le fonctionnement des Cotorep aboutit, dans certains cas, à rendre difficile une application satisfaisante de la loi sur les handicapés. Il lui indique, en premier lieu, que l'on observe un durcissement de l'attitude des Cotorep lors de l'examen des dossiers des demandeurs : réduction du taux d'invalidité, suppression de l'A.A.H., réduction ou suppression du montant de l'allocation compensatrice, déclassements. Cette tendance, qui résulte de plusieurs éléments, pose la question de savoir si des éléments étrangers au handicap n'ont pas un poids excessif par rapport à l'application objective des cas selon les critères établis par la loi d'orientation et ses différents textes d'application. Il lui expose, par ailleurs, que les commissions (C.D.E.S. ou Cotorep) procèdent de plus en plus à l'examen des situations personnelles en ordre dispersé, selon des procédures complexes et dans des délais très longs, alors que les travaux parlementaires indiquent clairement la volonté du législateur de confier à ces instances l'examen des cas dans leur globalité, afin de faire bénéficier les personnes handicapées des avantages et de l'orientation les plus appropriés. Il constate enfin que les bénéficiaires de l'A.V.M.F. ne disposent pas de toutes les simplifications administratives nécessaires à leur situation, tant en ce qui concerne les possibilités de rachat des points que la rapidité de décision des Cotorep saisies de leur cas. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre dans ce domaine. »

La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question.

**M. Lucien Richard.** Mon intervention concerne trois points directement liés à l'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

Le premier est trait à un durcissement notable de l'attitude des Cotorep lors de l'examen des dossiers des demandeurs. Cette tendance, qui se confirme d'année en année, a pour conséquence de rendre les handicapés victimes de décisions particulièrement sévères allant jusqu'au déclassement ou au refus d'allocations inimaginables à leur situation physique ou mentale. Il n'est pas rare, en effet, que la sévérité d'une décision de Cotorep - réduction du taux d'invalidité ou du montant d'allocations compensatrices, suppression de l'allocation adulte handicapé - contraigne les demandeurs à s'engager dans un recours contentieux et à saisir en dernier ressort la commission nationale technique chargée de trancher en se prononçant en droit. Je rends d'ailleurs, au passage, hommage à cette dernière qui est très soucieuse de l'intérêt des handicapés, bien plus que bien des Cotorep.

De nombreux cas particulièrement dramatiques m'ont été signalés de personnes auxquelles a été supprimée du jour au lendemain, et sans que l'amélioration de leur état ne le justifie, une allocation versée depuis vingt ans en vertu de l'article 35-2 de la loi d'orientation. Il faut savoir que les conséquences non seulement matérielles mais psychologiques de ces décisions peuvent être dramatiques. Je pense qu'il serait souhaitable, pour des raisons de justice sociale, de faire donner des instructions à ces instances pour qu'elles appliquent les textes législatifs dans un meilleur intérêt des personnes frappées d'un handicap.

Je signale, à cet égard, que l'octroi de l'allocation compensatrice se fait selon des critères généralement pris en compte par les Cotorep. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un handicap

mental, la réglementation n'en formule aucun ; une jurisprudence constante, reprise par la Cour de cassation en 1981, retient deux critères : la nécessité d'une surveillance constante de la part de l'entourage et une potentialité de danger pour soi-même et pour autrui. Il serait bon, me semble-t-il, de traduire dans un texte réglementaire ce que les tribunaux appliquent déjà sans pouvoir, toutefois, contraindre les Cotorep à les suivre dans ce domaine.

En second lieu, j'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que le réexamen des dossiers par les commissions départementales d'éducation spécialisée et les Cotorep s'effectue trop souvent en ordre dispersé. Il n'est pas rare qu'on demande à la même personne, à plusieurs reprises, de présenter un dossier pour le renouvellement de l'allocation adulte handicapé, un deuxième pour celui de l'allocation compensatrice, un troisième pour le maintien de l'orientation. Je me souviens du cas de cette femme de quarante-cinq ans, handicapée à 100 p. 100, employée en centre d'aide pour le travail le jour, en foyer le soir, et dont les parents ont dû, en l'espace de deux ans, répondre à quatre demandes de reconstitution de dossier pour différentes allocations. Il s'agit, vous le comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, de démarches longues, coûteuses et souvent bien éprouvantes pour les handicapés et leurs familles, peu préparées à surmonter de telles tracasseries administratives, proches souvent de l'humiliation.

Une circulaire du 17 mai 1985 avait pour objet d'inciter les commissions à alléger les procédures d'examen et de révision dans la droite ligne de la volonté du législateur de 1975. Il conviendrait d'en revenir à des pratiques plus souples et plus concrètes sur le plan humain et de permettre aux familles des ayants droit de présenter un dossier global. L'importance d'une action cohérente des Cotorep a été en son temps soulignée, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, par le rapport Consigny.

Enfin, la prise en charge des cotisations d'allocation vieillesse des mères de famille en faveur des mères ayant élevé au foyer un enfant handicapé est un élément intéressant de la loi d'orientation de 1975. Mais deux améliorations pourraient utilement y être portées. L'une concerne la possibilité de rachat de points en cas d'interruption de versement. Cette faculté, qui avait été donnée pendant deux ans par un décret du 4 juillet 1980, supprimé le 17 juillet 1982, pourrait être à nouveau accordée. Cela permettrait aux mères de famille qui, pour des raisons diverses, n'ont plus cotisé dès l'application de la loi d'orientation de régulariser leur situation. L'autre se rapporte aux conditions de saisine et de réponse des Cotorep au moment où l'enfant handicapé maintenu au foyer de la mère atteint sa majorité. En effet, dès que l'enfant atteint l'âge de vingt ans, les Cotorep doivent statuer et se prononcer sur le maintien au foyer, décision dont dépend, notamment, la poursuite de la prise en charge des cotisations vieillesse de la mère du handicapé. Il serait souhaitable que les Cotorep soit saisis systématiquement par les commissions départementales d'éducation spécialisée des dossiers des ayants droit atteignant leur majorité.

On éviterait ainsi des pertes de temps considérables pour l'administration et des tracasseries inutiles pour les familles, souvent peu préparées à présenter ces dossiers, sans parler des soucis supplémentaires s'ajoutant à un environnement souvent pénible.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vous remercie pour votre excellente question, formulée avec une très grande connaissance des réalités.

Je répondrai successivement aux trois aspects du problème que vous avez évoqué.

Vous faites d'abord état d'un durcissement d'attitude de la part des Cotorep lors de l'examen des dossiers des demandeurs. Il en résulterait une réduction des taux d'invalidité pouvant entraîner une suspension du bénéfice des allocations.

Je voudrais, à cet égard, vous indiquer tout d'abord que les Cotorep sont et doivent rester totalement indépendantes dans leur appréciation et dans leur travail, et je puis vous assurer qu'il n'y a de la part des administrations, notamment des administrations centrales, nulle pression d'aucune sorte visant à durcir ou à adoucir les appréciations qui sont portées. En

revanche, il y a un souci d'améliorer l'efficacité et, notamment, la rapidité de leur travail. Cette indépendance est, pour tous, une garantie de justice.

Plusieurs facteurs peuvent intervenir pour donner le sentiment de ce durcissement.

Le premier est le réexamen des droits des allocataires au terme du délai de cinq ans normalement prévu par la réglementation.

A cet égard, je rappelle que le décret du 17 mai 1985 que vous venez de citer a eu l'avantage de porter à dix ans la durée de validité de l'attribution de l'avantage lorsque les personnes présentent un handicap non susceptible d'évoluer ; mais, lorsque le handicap s'est atténué, cette révision est évidemment susceptible d'entraîner une réévaluation en baisse. Celle-ci peut parfois être douloureusement ressentie, mais elle est justifiée si elle est la conséquence d'une évolution heureuse du handicap. Il faut simplement veiller à ce que cette baisse soit la moins brutale possible.

Le deuxième facteur de difficulté que vous avez évoqué tient aux conditions d'appréciation du taux du handicap, notamment lorsqu'il s'agit de handicaps mentaux.

Vous avez à juste titre souligné que le barème des références est aujourd'hui insuffisamment précis. Nous l'avons en effet hérité de la Première Guerre mondiale, puisqu'il a été établi notamment en 1919, pour l'appréciation des handicaps des anciens combattants. A l'évidence, cela pose un problème vis-à-vis des handicapés mentaux. Ce barème doit donc être complètement refondu. Nous en avons conscience et un groupe de travail a été constitué à cet effet sous l'autorité de M. le professeur Sournia, que j'entends confirmer dans sa mission. Je lui ai demandé de déposer, dans les meilleurs délais, des propositions précises allant dans le sens de vos préoccupations.

Toutefois, je dois appeler votre attention sur l'article 35-II de la loi d'orientation du 30 juin 1975 qui prévoit que l'allocation aux adultes handicapés peut aussi être attribuée sans prise en considération d'un taux d'invalidité, lorsque la personne est reconnue dans l'incapacité, du fait de son handicap, de se procurer un emploi. Il s'agit là d'un de ces éléments étrangers en fait au handicap que vous avez évoqués, mais il est fondamentalement favorable aux personnes handicapées car il est de nature à étendre le nombre des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La proportion des bénéficiaires de cette allocation au titre de l'article 35-II est de l'ordre de 20 p. 100 et l'on peut se demander si cette disposition ne donne pas lieu, dans certains cas, à une utilisation quelque peu abusive. J'en comprends bien, pour ma part, les motivations. Les chômeurs en fin de droits, notamment, ou les personnes qui ne peuvent prétendre à aucun titre aux indemnités de chômage se tournent tout naturellement vers cette disposition. Pour ma part, je pense que la pression sur cet article pourrait s'atténuer si nous mettons au point d'autres mesures permettant à ces personnes d'obtenir un revenu minimum d'existence, idée à laquelle nous sommes très attachés, pourvu que ce minimum d'existence soit lié à un effort personnel. Cette situation étant directement issue de l'état du marché du travail, c'est à l'évidence en recourant à des mesures extérieures à la notion de handicap que l'on pourra y remédier.

Un autre facteur de difficulté réside dans le mode de financement de l'allocation compensatrice. Dans le cadre des lois de décentralisation, cette allocation est désormais à la charge des départements au titre de l'aide sociale. En conséquence, les représentants des conseils généraux qui siègent dans les Cotorep sont aujourd'hui beaucoup plus attentifs aux conditions de son attribution, notamment à la condition de recours effectif à une tierce personne.

Enfin, un dernier facteur tient au caractère subsidiaire de l'allocation aux adultes handicapés par rapport aux avantages d'invalidité et de vieillesse offerts par les régimes de sécurité sociale. Il s'ensuit en effet que les titulaires d'une pension d'invalidité ou de vieillesse sont invités à faire valoir leurs droits en priorité auprès du régime de sécurité sociale auquel ils sont rattachés avant de s'adresser à la Cotorep. Il se peut qu'il y ait là une source de lenteurs, mais ce caractère subsidiaire doit être maintenu.

Vous évoquez, en second lieu, les conditions de fonctionnement général des Cotorep et des C.D.E.S.

Je suis très conscient que le fonctionnement des Cotorep pose encore des problèmes, ainsi que j'ai eu l'occasion de le souligner récemment en réponse à la question d'actualité

d'un de vos collègues. J'ai été stupéfait de constater la longueur excessive des délais d'instruction des dossiers, en dépit des progrès qui ont pu être réalisés grâce aux efforts des secrétariats et des équipes techniques. C'est pourquoi, comme je l'ai déjà annoncé, je me propose, en concertation avec les organisations représentatives des personnes handicapées, de réexaminer en profondeur les modalités de fonctionnement de ces organismes.

Vous appelez enfin l'attention du ministre sur les conditions dans lesquelles sont instruites les demandes d'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de famille, lorsqu'elles émanent de mères d'enfants handicapés.

Je puis à cet égard vous apporter les précisions suivantes. Toute personne assumant la charge de handicapés adultes, dont l'incapacité permanente est d'au moins 80 p. 100 et dont le maintien au foyer familial est reconnu souhaitable par la Cotorep, sous réserve que ses ressources ne dépassent pas le plafond prévu pour l'attribution du complément familial, est affiliée gratuitement à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Le droit à l'affiliation est ouvert lorsque toutes ces conditions sont remplies, mais la Cotorep ne peut statuer que si elle a été saisie effectivement d'une demande. Afin de faciliter cette démarche, un formulaire unique regroupant toutes les demandes que peuvent présenter les personnes handicapées est en préparation. Il leur permettra de mieux s'informer sur les droits auxquels elles peuvent prétendre, et donc de faire valoir plus rapidement ces droits, notamment à l'assurance vieillesse. Cette simplification remédiera certainement aux travers que vous avez dénoncés à juste titre.

Voilà, monsieur le député, ce que je souhaitais vous répondre - un peu longuement, je le reconnais - sur les différents points énoncés dans votre question.

J'y ajouterai un propos personnel et une conclusion.

D'abord, je suis convaincu que, dans ce domaine, la justice et l'efficacité peuvent et doivent aller de pair.

Ensuite, les problèmes que vous avez évoqués méritent à l'évidence la plus grande attention. Je veillerai pour ma part avec un soin particulier à la bonne application des dispositions de la loi d'orientation du 30 juin 1975, qui constitue l'un des acquis sociaux les plus importants de ce pays, acquis à l'obtention duquel la majorité d'aujourd'hui a fortement contribué.

**M. Lolo Bouvard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Lucien Richard, qui ne dispose plus que de deux minutes.

**M. Lucien Richard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement de votre réponse qui est fort instructive et qui démontre combien vous vous intéressez aux problèmes douloureux des handicapés.

Toutefois, je tiens à insister sur le durcissement que l'on peut constater de la part des Cotorep. Il m'est arrivé bien souvent de revoir des dossiers qui, passant ensuite devant la commission technique, sont alors acceptés. Cela prouve qu'il y a quelque chose à revoir, et je compte sur vous pour inviter les Cotorep à appliquer les directives dans le sens le plus favorable aux handicapés.

En ce qui concerne l'appréciation des handicaps mentaux, vous m'avez répondu qu'une commission se penche sur ce problème difficile. Peut-être pourrait-on tenir compte des critères retenus par la Cour de cassation en 1981, à savoir, premièrement, la nécessité d'une surveillance constante de l'entourage, élément facile à prouver, et deuxièmement, la potentialité de danger soit pour la personne handicapée elle-même, soit pour les autres. C'est un point qui devrait être assez facile à régler par la voie réglementaire.

Pour ce qui est de l'affiliation à l'assurance vieillesse des mères de handicapés, vous avez insisté sur la nécessité de les informer qu'elles devaient déposer leur demande elles-mêmes. Je préférerais qu'on mette en place un système d'autosaisine, les commissions départementales d'éducation spécialisée communiquant directement les dossiers aux Cotorep. Il est assez fréquent, en effet, que les mères de famille oublient de remplir les formalités et se trouvent ainsi privées de ressources pendant quelques mois. L'autosaisine permettrait de remédier à cet inconvenient.

Quant à celles qui, n'ayant pas droit à l'affiliation gratuite, ont pris du retard dans le versement des cotisations, je suggère qu'on les autorise à racheter les points qui leur font défaut.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur Richard, de ces suggestions pratiques, dont j'essayerai de tenir le plus grand compte.

#### OTAGES FRANÇAIS AU LIBAN

**M. le président.** Mme Jacqueline Hoffmann a présenté une question, n° 49, ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Hoffmann attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que, malgré les rumeurs périodiques, les otages français au Liban ne sont toujours pas libérés. Cette situation, dramatique pour les personnes retenues prisonnières et leurs familles, interroge sur l'action du Gouvernement français ancien et actuel dans cette affaire. On dit que la France utilise ses liens avec différents pays de la région. Mais les utilise-t-elle pour exercer les pressions suffisantes ? Par ailleurs, s'il est normal que le silence règne sur les négociations, il est incompréhensible qu'il s'impose aussi en ce qui concerne le sort des otages et l'angoisse des familles. Une large mobilisation autour d'eux est pourtant indispensable pour obtenir leur libération. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour créer les conditions de la libération des otages. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour exposer sa question.

**Mme Jacqueline Hoffmann.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, je souhaite appeler votre attention sur le problème des otages français retenus au Liban.

Parfaitement consciente des difficultés que présente une situation dans laquelle la vie de plusieurs de nos concitoyens est menacée, je constate cependant que, jusqu'à ce jour, aucun d'entre eux n'a pu être libéré. Si des rumeurs surgissent périodiquement, les otages, dont l'enlèvement remonte pour certains à une année - c'est le cas de Jean-Paul Kauffmann - continuent de subir ce véritable calvaire. On imagine l'angoisse qu'ils doivent connaître et la très pénible attente qui est imposée aux familles.

Le fait qu'aucune libération ne soit intervenue conduit à s'interroger sur l'attitude adoptée par les autorités de notre pays dans cette douloureuse affaire, que ce soit avant ou depuis le récent changement de gouvernement. On dit que la France agit, qu'elle utilise en particulier ses liens avec certains Etats de la région. Mais les utilise-t-elle pour exercer les pressions suffisantes ? Devant l'absence, pour l'heure, de résultats tangibles, il devient difficile de croire qu'elle ne fait pas preuve d'une certaine impuissance.

C'est aussi le silence voulu par les milieux officiels français qui suscite des interrogations. Je n'entends pas par là, bien entendu, le silence qui doit régner sur les négociations, car il est parfaitement compréhensible. Je pense au silence concernant les otages eux-mêmes, le fait qu'ils soient soustraits à leurs familles, à leur travail, à leur environnement. Je pense encore au silence concernant l'expérience terrible vécue par les familles.

Pourquoi un tel silence ?

Il n'est pourtant pas normal que des gens soient ainsi retenus prisonniers, qu'ils puissent être menacés dans leur existence.

Cette situation pose avant tout un problème humain, mais aussi un problème d'ordre national puisque le crédit de notre pays est mis en cause.

Parler des otages et de leurs familles est de mon point de vue indispensable. D'une part, pour les otages eux-mêmes, qui ont besoin de savoir que l'on s'occupe d'eux pour pouvoir mieux supporter leurs épreuves. D'autre part, pour faciliter leur libération, parce que l'on ne voit pas comment leur effacement progressif dans les mémoires en France comme à l'étranger pourrait aider à les sauver. La mobilisation de l'opinion publique est nécessaire si l'on veut que s'exercent des pressions capables de les arracher à leur géolés et aux dangers qui les menacent.

En définitive, on a le sentiment que, dans cette affaire, toutes les initiatives n'ont pas été prises, toutes les énergies n'ont pas été rassemblées pour parvenir à obtenir la libération des otages.

Ne le doit-on pas, au fond, à l'évolution de la politique de la France au Proche-Orient depuis plusieurs années ? Le rapprochement progressif de notre pays avec la diplomatie amé-

ricaine et israélienne ne l'a-t-il pas, en détériorant son image, non seulement exposé au terrorisme, mais surtout privé des moyens d'intervenir efficacement auprès des Etats de la région ?

Enfin, n'est-ce pas le problème de la lutte contre les causes mêmes du terrorisme qui se trouve posé avec l'affaire des otages ? La détermination de la France à obtenir leur libération n'est-elle pas affaiblie par le fait que notre pays, en se refusant à contribuer activement à une solution durable du conflit israélo-arabe et du problème palestinien - et par conséquent du drame libanais - n'a pas choisi d'engager la lutte contre les origines mêmes du terrorisme ?

Quelle est, monsieur le ministre, la position du Gouvernement sur ce sujet ? Quelles initiatives compte-t-il prendre pour que soient réunies les conditions de la libération des otages français au Liban ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Alain Vivien.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean-Bernard Reimond, ministre des affaires étrangères.** Madame le député, lorsque le Gouvernement a pris ses fonctions, l'affaire de nos compatriotes retenus en otage au Liban durait depuis un an. C'est dire la gravité et la difficulté d'un problème qui concerne la communauté nationale dans son ensemble.

Depuis le 21 mars, les Français détenus au Liban ont été et demeurent la préoccupation première du Gouvernement, qui souhaite, comme vous, parvenir le plus rapidement possible au dénouement de cette épreuve cruelle. J'ai pris connaissance, dès le 21 mars, de tout ce qui a été tenté depuis un an. Nous avons acquis la conviction que, sans remettre en cause les principes de l'action de la France, il convenait, dans un souci d'efficacité, d'entourer désormais l'affaire de la plus grande discrétion et d'agir par l'intermédiaire de représentants officiels.

Rien n'est possible, bien évidemment, sans le concours de tous, et au premier chef des familles. C'est pourquoi, dès ma prise de fonctions, je les ai reçues à plusieurs reprises, ainsi que les responsables de l'information, afin de leur dire notre détermination, de leur exposer notre démarche et de leur demander leur aide.

Je souhaite que les uns et les autres continuent de nous accorder leur confiance. Je rends hommage au courage admirable des familles si cruellement éprouvées depuis si longtemps, ainsi qu'au sens élevé de leurs responsabilités que manifestent les responsables de l'information.

En ce qui concerne le développement de notre action, je dirai simplement qu'elle n'a pas rencontré jusqu'à présent d'obstacles et qu'elle parait progresser, en particulier depuis les visites qui viennent d'être échangées avec Téhéran. Nous attendons de l'Iran qu'il nous aide à régler des problèmes dont il n'est pas directement responsable, mais à la solution desquels il peut, grâce à son influence, contribuer.

Je ne puis, et surtout je ne veux pas, faire de pronostics. Quelle que soit notre impatience à tous et celle, bien compréhensible, des familles, il faut du temps. Bien des parties sont en cause, dont certaines sont difficilement accessibles. Les ravisseurs n'ont à attendre du gouvernement français ni complaisance, ni faiblesse, et ils ne doivent pas douter de notre détermination.

#### ATTITUDE DE LA FRANCE A L'EGARD DE LA TURQUIE

**M. le président.** M. Alain Vivien a présenté une question, n° 51, ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les déclarations faites par le Premier ministre à l'occasion de la visite en France du président de la République hellénique. Certains de ses propos ont, en effet, suscité de légitimes inquiétudes. Evoquant un rééquilibrage de la politique française entre la Grèce et la Turquie, le discours de M. Jacques Chirac laissait entendre que les réserves formulées par la France à l'égard du régime politique turc étaient en voie d'être levées. Certes, pour reprendre un communiqué du groupe socialiste au Conseil de l'Europe, « il existe des signes encourageants d'une évolution démocratique en Turquie ». La France ne peut que les encourager. Cependant,

un rapport du Conseil de l'Europe en date du 9 avril 1986 relève encore un certain nombre de violations caractéristiques des droits de l'homme et, depuis 1974, en dépit d'une condamnation unanime des Nations Unies, la Turquie continue à occuper un tiers de la République de Chypre. Il lui demande de bien vouloir exposer à la représentation nationale quels sont les signes d'évolution du régime d'Ankara et de quelles assurances notre diplomatie dispose pour en suivre l'évolution et en assurer la mise en œuvre. Il lui demande également de confirmer devant l'Assemblée nationale que ne sauraient être remis en cause les relations d'amitié entre la République française et la démocratie hellénique, ni le respect des règles fondamentales du droit international qui inspirent des résolutions des Nations Unies à propos de l'agression dont le peuple chypriote est victime depuis plus de dix ans. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

**M. Alain Vivien.** Monsieur le président, ma question ayant été publiée, comme il est de coutume, dans le « feuilleton », je préférerais entendre d'abord la réponse de M. le ministre, afin de me réserver un peu plus de temps pour y répondre à mon tour.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean-Bernard Reimond, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, l'évolution intervenue dans les rapports entre la France et la Turquie est l'aboutissement logique d'une étude attentive et objective de la situation dans ce pays. En effet, depuis l'instauration en Turquie d'un régime civil en décembre 1983, nul ne peut nier les progrès que le gouvernement d'Ankara a accomplis sur la voie d'un retour à la démocratie.

C'est compte tenu de cette évolution que la France avait retiré la plainte qu'elle avait déposée avec quatre autres pays devant la Commission européenne des droits de l'homme. Par la suite, un consensus assez large s'est dégagé au sein du Conseil de l'Europe sur l'amélioration de la situation en Turquie et ce pays a été élu à la vice-présidence du Conseil avant de reprendre son tour de présidence en novembre prochain.

Pour les mêmes raisons, le Premier ministre turc, M. Ozal, qui s'est rendu à Paris du 16 au 18 avril dernier pour présider le Conseil de l'O.C.D.E., a été reçu par le Premier ministre. Les deux parties sont convenues d'échanges de visites ministérielles. C'est ainsi que M. Giraud s'est rendu à Ankara les 23 et 24 mai.

Monsieur le député, la normalisation de nos relations avec la Turquie, pays allié au sein de l'Alliance atlantique, ne remet nullement en cause l'excellence des relations que la France entretient avec la Grèce, comme l'a montré la récente visite officielle à Paris du Président de la République hellénique. S'agissant de Chypre, la position de la France n'a pas changé : nous soutenons l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

Le Gouvernement français souhaite entretenir les meilleures relations avec chacun des pays de la région, afin d'encourager le dialogue et la modération qui, seuls, peuvent permettre la solution pacifique des différends et la réduction des tensions dans cette partie de la Méditerranée, si proche de nous à bien des égards et essentielle à la sécurité de l'Europe.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien qui dispose de tout son temps de parole, soit sept minutes.

**M. Alain Vivien.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre mais sa brièveté m'amène à vous poser d'autres questions.

Certes, nous devons nous réjouir du retour en Turquie d'un régime civil depuis le mois de décembre 1983. Cependant, si certains progrès sont incontestables, le chemin à parcourir reste si long qu'il faut bien que nous mesurions nous-mêmes les propres progrès de notre rapprochement à l'égard de cet Etat.

En effet, très récemment, vous le savez, plusieurs Turcs ont été condamnés à mort pour délit d'opinion. Certes, cette condamnation n'est pas encore ratifiée et j'espère qu'elle ne le sera jamais. Mais avant-hier, M. Bulent Ecevit était inculpé pour délit d'expression et le 9 avril dernier M. Stoffelen indi-

quait dans son rapport au Conseil de l'Europe : « Je ne peux éviter de conclure que la torture est encore largement répandue en Turquie aujourd'hui et qu'elle implique non seulement ceux qui la pratiquent mais aussi leurs supérieurs immédiats. » La résolution, adoptée le 24 avril 1986 par le conseil de l'Europe exprimait d'ailleurs de nouveau, sa « grave préoccupation » à la suite de la poursuite de certains procès de masse.

Vous comprenez dès lors, monsieur le ministre, que le groupe socialiste, tout en approuvant les démarches engagées pour que nous entretenions les meilleures relations avec tous les Etats au monde - et pourquoi pas avec la Turquie ? - ne peut que s'inquiéter de certains propos tenus par M. le Premier ministre lorsqu'il a reçu le 13 mai dernier, M. le Président de la République hellénique, M. Sartzetakis.

J'avoue que, à la lecture de sa déclaration, nous avons ressenti un profond sentiment de malaise à l'égard tant de la République hellénique que de la République de Chypre.

À l'égard de la République hellénique, d'abord, un mot a été prononcé qui, sous sa prudence diplomatique, - mais ici nous ne sommes pas tenus d'employer le même langage - nous inquiète. M. Chirac a, en effet, indiqué qu'il faudrait « rééquilibrer » nos rapports entre la Grèce et la Turquie.

Je ne savais pas que nos rapports à l'égard de la démocratie hellénique étaient déséquilibrés. Je ne pense pas non plus qu'ils l'étaient au détriment de la Turquie. Le problème qui se pose à nous, Français, est de savoir ce que nous voulons quant à la nature des pratiques exercées dans tel ou tel pays. Chaque fois qu'un progrès vers la démocratie peut être accompli en Turquie, nous nous en réjouissons, mais nous ne lions pas le problème de notre amitié traditionnelle, historique, substantielle pour la Grèce à je ne sais quel rééquilibrage, terme qui nous paraît d'autant plus audacieux qu'il a été employé à Paris devant le Président de la République hellénique. Je me demande d'ailleurs quelles auraient été les réactions de notre diplomatie s'il avait été utilisé dans un autre pays face à une représentation française de ce niveau à l'occasion d'un voyage officiel.

Par ailleurs, M. Jacques Chirac, à la fin de son discours, a fait comme une offre de médiation en indiquant que le Gouvernement français ne ménagerait pas ses efforts « pour que les deux pays, au passé glorieux et à l'avenir prometteur, trouvent la voie de la compréhension et de la concorde. » Nous ne comprenons pas très bien ce que cela signifie, et je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous nous apportiez quelques éclaircissements à ce sujet.

Quant au malaise que nous avons éprouvé à l'égard de la République de Chypre, un mot employé par M. Jacques Chirac nous inquiète également, malgré son apparente banalité et sa charge affective sympathique, celui d'apaisement. Y a-t-il un problème d'apaisement en ce qui concerne la République chypriote ? Je crains plutôt que les problèmes ne tiennent au fait que des troupes étrangères continuent de stationner au sein de la République chypriote, Etat souverain, qu'une agression a été commise en 1974, que l'Etat agresseur, en l'occurrence la Turquie, ne respecte aucune des résolutions - et elles sont nombreuses - des Nations Unies ou du groupe des non-alignés.

Toutes les initiatives prises par les différents secrétaires généraux des Nations unies, en particulier par M. Perez de Cuellar, récemment, sont restées pratiquement lettre morte, et la Turquie, elle-même, ne répond pas aux nouvelles propositions de M. le président Kyprianou.

La question des autres communautés vivant à Chypre n'est pas abordée et le cas des 200 000 réfugiés chassés de leurs villages traditionnels depuis plus de dix ans maintenant n'est pas résolu, non plus que le problème des 1 620 disparus de cette guerre sur lesquels la Croix-Rouge internationale n'obtient pas les renseignements qui devraient pourtant avoir été rendus publics depuis fort longtemps ou, en tout cas, communiqués aux familles. L'isolement de 1 200 ressortissants chypriotes dans la zone de Karpas continue aussi à soulever des difficultés sans que le moindre progrès puisse être noté.

Enfin, s'agissant des intérêts français, car certains ont été spoliés, vingt-deux familles attendent toujours d'être indemnisées.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il est certes bien de souligner, comme vous l'avez fait - et je vous en remercie - que la position de la France ne change pas. Je m'en réjouis, mais j'aimerais que nous allions au-delà et que, réaffirmant les principes imprescriptibles sur lesquels notre

diplomatie s'est fondée, nous puissions agir plus utilement encore pour faciliter le retour à une situation normale, celle de la non-ingérence dans la souveraineté de la République chypriote.

C'est pourquoi le terme « apaisement » employé par M. Chirac n'est pas satisfaisant dans la phrase qu'il a prononcée s'adressant au président grec : « Nous souhaitons que les relations entre votre pays et la Turquie trouvent le chemin de l'apaisement et tout particulièrement pour ce qui concerne le douloureux problème de Chypre. »

Chypre est une république indépendante qui, sans doute, de par son histoire, comprend deux communautés principales, l'une plus importante que l'autre numériquement, l'une hellénophone et l'autre turquophone. Le Premier ministre français a jugé bon de s'exprimer à ce propos à l'occasion du séjour de M. le Président de la République hellénique à Paris ; il aurait dû le faire en s'adressant d'abord à la République de Chypre.

Tout cela, monsieur le ministre, a incontestablement créé un certain sentiment de malaise. Bien entendu, nous demeurons attachés à entretenir les meilleures relations avec toutes les nations du monde, mais comment vous cacher que nos préférences vont toujours vers les gouvernements démocratiques et nos solidarités vers ceux qui sont spoliés ou qui sont envahis ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, même si mon intervention a été brève, je vous ai exposé clairement les positions du Gouvernement français à l'égard des problèmes qui se posent dans cette région, qu'il s'agisse de nos rapports avec la Turquie et avec la Grèce ou de notre attitude à l'égard de la question de Chypre.

Je vous remercie néanmoins des indications supplémentaires que vous avez données par rapport à votre question. J'en ai pris note attentivement.

#### MARINE MARCHANDE FRANÇAISE

**M. le président.** M. Jean Roussel a présenté une question, n° 50, ainsi rédigée :

« M. Jean Roussel à l'honneur d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur la situation de la marine marchande française qui est dans un état pitoyable surtout depuis un peu plus d'un an où elle vit à la révolution actuelle du monde maritime. Passée aujourd'hui au onzième rang mondial, la flotte de commerce française est dans l'incapacité de s'adapter à la productivité moderne. Soumise à des conditions administratives et sociales surannées, qu'il est urgent de corriger, elle en est à se contenter d'une très faible part du trafic mondial, ce qui ne fait qu'accélérer sa dégradation. Il est assurément impossible pour le gouvernement de M. Jacques Chirac d'accepter que le sort de notre marine marchande la limite bientôt aux seules liaisons dites privilégiées et subventionnées (Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon) ou monopolistiques (D.O.M.-T.O.M.). Aussi bien doit-on connaître les dispositions et les mesures qu'il a envisagées pour engager une politique qui se devra de remettre notre flotte de commerce sur les grandes routes maritimes du monde, où précisément son pavillon, il n'y a pas tellement longtemps, s'imposait encore. Il est évident que différents facteurs, des nouvelles flottes des pays du tiers monde aux armements nouveaux des pays industrialisés, ont entraîné, sur le plan mondial, une surcapacité de la flotte marchande, qui a conduit à une concurrence effrénée et à une baisse considérable des taux de fret. C'est dans cette situation de surcapacité que n'a pu se maintenir notre marine marchande, finalement obligée de « perdre » en un an trente et un navires et de mettre sous pavillon de complaisance, le plus souvent avec équipages étrangers, ceux qu'elle a réussi à garder jusque-là. Ce qui a fait diminuer excessivement le nombre de marins, et qui interdit désormais de savoir comment les élèves admis l'an dernier au cours de capitaine de première classe, pourront entrer en 1989 en 4<sup>e</sup> année d'École de navigation... Or, qui peut nier aujourd'hui qu'un bon commerce extérieur a obligatoirement besoin d'une flotte de commerce compétitive ? Confier systématiquement à un armement étranger le transport de nos exportations et de nos

importations ne revient-il pas à consentir volontairement une importante perte de devises ? Il faut qu'avec l'aide de l'Etat l'armateur français puisse recouvrer son dynamisme commercial et que le statut du marin bénéficie d'un réajustement social. Il ne s'agit surtout pas de confronter la responsabilité du premier et le surcoût reconnu du second, même si l'armement est paralysé dans son endettement et si l'E.N.I.M. (Etablissement national des invalides de la marine) est victime d'un grave et permanent déséquilibre financier. Il s'agit en revanche de secourir l'un et l'autre, et donc de rendre au pavillon de notre marine marchande les facultés lui permettant de récupérer sa place au sein de la concurrence internationale. La France d'aujourd'hui l'exige. Et elle doit connaître les orientations fixées par le Gouvernement pour atteindre ce but. Il lui demande donc de lui faire connaître les dispositions et les mesures qu'il a envisagées pour sauvegarder notre flotte de commerce et la remettre sur les grandes routes maritimes du monde.»

La parole est à M. Jean Roussel, pour exposer sa question.

**M. Jean Roussel.** J'ai appelé l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer, sur la situation de la marine marchande française qui est dans un état pitoyable, surtout depuis un peu plus d'un an, car elle subit la révolution actuelle du monde maritime.

Passée aujourd'hui au onzième rang mondial, la flotte de commerce française est dans l'incapacité de s'adapter à la productivité moderne. Soumise à des conditions administratives et sociales surannées, qu'il est urgent de corriger, elle en est à se contenter d'une très faible part du trafic mondial, ce qui ne fait qu'accélérer sa dégradation.

... Il est assurément impossible pour le Gouvernement de M. Jacques Chirac d'accepter que l'activité de notre marine marchande soit bientôt limitée aux seules liaisons dites privilégiées et subventionnées : Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon - ou monopolistiques : départements et territoires d'outre-mer. Aussi bien doit-on connaître les dispositions et les mesures qu'il a envisagées pour engager une politique qui se devra de remettre notre flotte de commerce sur les grandes routes maritimes du monde, où son pavillon, il n'y a pas tellement longtemps, s'imposait encore.

Il est évident que différents facteurs, des nouvelles flottes des pays du tiers-monde aux armements nouveaux des pays industrialisés, ont entraîné, sur le plan mondial, une surcapacité de la flotte marchande, laquelle a conduit à une concurrence effrénée et à une baisse considérable des taux de fret. C'est dans cette situation de surcapacité que n'a pu se maintenir notre marine marchande, finalement obligée de « perdre » en un an trente et un navires et de mettre sous pavillon de complaisance, le plus souvent avec équipages étrangers, ceux qu'elle a réussi à garder jusque-là, ce qui a entraîné une baisse excessive du nombre des marins. Il est désormais impossible de savoir comment les élèves admis l'an dernier aux cours de capitaine de première classe, pourront entrer en 1989 en quatrième année de l'Ecole de navigation.

Or, qui peut nier aujourd'hui qu'un bon commerce extérieur a obligatoirement besoin d'une flotte de commerce compétitive ? Confier systématiquement à un armement étranger le transport de nos exportations et de nos importations ne revient-il pas à consentir volontairement une importante perte de devises ? Il faut qu'avec l'aide de l'Etat l'armateur français puisse recouvrer son dynamisme commercial et que le statut du marin bénéficie d'un réajustement social.

Il ne s'agit surtout pas de confronter la responsabilité du premier et le surcoût reconnu du second, même si l'armement est paralysé dans son endettement et si l'E.N.I.M. est victime d'un grave et permanent déséquilibre financier. Il convient, au contraire, de secourir l'un et l'autre, donc de rendre au pavillon de notre marine marchande les facultés lui permettant de récupérer sa place au sein de la communauté internationale.

La France d'aujourd'hui l'exige et elle doit connaître les orientations fixées par le Gouvernement pour atteindre ce but. Je souhaite donc connaître les dispositions et les mesures envisagées par le Gouvernement pour sauvegarder notre flotte de commerce et la remettre à sa place sur les grandes routes maritimes du monde.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, vous venez de dresser de la marine marchande un tableau très préoccupant. En effet, la marine marchande se trouve aujourd'hui à un tournant de son existence.

Le transport maritime assure 60 p. 100 de notre commerce extérieur en tonnage et 40 p. 100 en valeur. Conserver la maîtrise de nos moyens d'acheminement est indispensable pour faire prévaloir nos intérêts nationaux dans un contexte international où tous les pays, même les plus libéraux, interviennent lourdement dans l'équilibre des tarifs. Or, le nombre de bateaux de commerce français accuse aujourd'hui une chute brutale. De 400 unités au début de 1981, la flotte sous pavillon français vient de passer en dessous des 300 unités au début de 1986.

Devant cette situation alarmante, le Gouvernement a entrepris d'élaborer un plan d'ensemble, qui a l'ambition de constituer une réponse appropriée à la dégradation de notre flotte de commerce.

Le secrétariat d'Etat à la mer a annoncé qu'il prenait une mesure d'urgence concernant le secteur du vrac particulièrement sinistré. Il s'agit d'ouvrir la possibilité aux vracquiers, pétrole brut exclu, de s'immatriculer aux Kerguelen dans des conditions financières d'exploitation favorables face à la concurrence internationale.

Ces dispositions sont actuellement en discussion avec les représentants des organisations syndicales et du comité central des armateurs de France. Mais cela ne constitue qu'une mesure ponctuelle qui s'applique à un secteur limité.

L'axe principal du plan d'ensemble actuellement à l'examen sera la compétitivité. Ce retour à la compétitivité implique notamment une simplification et une rénovation des textes réglementaires actuellement en vigueur, car ils imposent parfois des contraintes qui ne sont plus justifiées dans le monde actuel.

Tout cela devrait permettre de mettre en œuvre une restructuration du secteur des transports maritimes et de conserver ce que le Gouvernement considère comme le patrimoine de la France : des centres de décisions français ; le fonds de commerce des lignes régulières françaises desservies par un certain nombre de navires sous pavillon français ; et, bien sûr, la compétence des marins et officiers.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Roussel qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Jean Roussel.** Monsieur le ministre, votre intervention ne me satisfait nullement car vous n'avez proposé aucune solution aux problèmes posés. Je considère que la marine marchande française connaît actuellement de très grandes difficultés et que sa disparition serait catastrophique.

#### MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI DES JEUNES

**M. le président.** M. Jean-Yves Le Drian a présenté une question, n° 54, ainsi rédigée :

« M. Jean-Yves Le Drian s'étonne des récentes déclarations de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi à propos des missions locales qui selon lui ont des résultats qui ne sont pas à la hauteur des moyens mis en œuvre. Il voudrait lui rappeler que les missions locales sont aujourd'hui au nombre de 106 - dont 6 en Bretagne - et qu'elles ont été en contact avec 130 000 jeunes en 1985, 70 000 jeunes ont bénéficié de mesures facilitant leur emploi : stages de formation, contrats d'alternance en entreprise, T.U.C... Sans ces missions locales, ces jeunes, pour la plupart exclus de l'école, auraient été laissés pour compte de la formation professionnelle et de l'action sociale. Le succès des missions résulte pour une bonne part de leur originalité et de leur spécificité. La mission permet de réunir l'ensemble des initiatives, de les confronter, de les rassembler pour une plus grande efficacité des actions engagées mais aussi pour leur permettre de mieux s'insérer dans une politique globale de développement local. Elle joue un rôle de catalyseur, d'impulsion dont les collectivités locales ne sauraient se passer. Le financement de l'Etat est nécessaire pour compenser les inégalités qui existent entre les communes au niveau budgétaire, surtout en milieu rural où l'existence des missions est indispensable. Le Gouvernement a affirmé à maintes reprises son souci de lutter en

priorité contre le chômage des jeunes. Il est donc étonnant que l'éventualité de la suppression des missions locales puisse être aujourd'hui évoquée, alors que par ailleurs il appelle l'ensemble des forces vives de ce pays à se mobiliser pour l'emploi des jeunes. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Drian, pour exposer sa question.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, je souhaiterais que l'on voie clair dans les intentions du Gouvernement à l'égard des missions locales.

Le 15 mai dernier, M. Arthuis, secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, avait déclaré que les missions locales pourraient être remises en cause car « leurs résultats ne sont pas à la hauteur des moyens mis en œuvre ». Ces propos avaient entraîné un certain trouble dans les cent six missions locales de France et ils avaient été rectifiés quelques jours après par le ministre des affaires sociales lui-même, qui avait déclaré ne pas avoir d'intention homicide à leur égard. Mais en lisant avec attention la réponse que vous avez vous-même apportée mercredi dernier à la question de mon collègue M. Ayrault sur ce sujet, le doute revient sur les intentions du Gouvernement à l'égard de ces outils.

Vous vous êtes, en effet, interrogée sur la qualité de l'action des missions locales.

Pourtant, en 1985, 130 000 jeunes sur les 200 000 qui sont sans emploi, ont été touchés par l'action des missions locales. C'est déjà *a priori* un bon résultat qui devrait suffire à lever vos interrogations. On peut en outre constater que 70 p. 100 de ces 130 000 jeunes ont bénéficié de solutions, même temporaires, à leur situation, sous forme soit de stages, soit de T.U.C., soit de contrats de qualification, soit de stages d'initiation à la vie professionnelle.

Ma propre expérience de président de la mission locale de Lorient, madame le secrétaire d'Etat, me permet d'avoir des chiffres comparables puisque cette mission a reçu 4 300 jeunes depuis 1982, dont 2 500 ont obtenu une formation et 1 000 ont été acheminés vers un emploi.

J'ajoute - car cela devrait intéresser un gouvernement qui se soucie beaucoup de sécurité - que l'action en faveur des jeunes s'est traduite, dans la zone d'action de la mission locale de Lorient, par une diminution de la délinquance juvénile, attestée par le tribunal. Ce devrait être un élément de plus pour inciter à la poursuite de l'effort des missions locales.

Nous sommes d'autant plus surpris de vos propos et de vos interrogations que nous savons avec quel attachement les maires - quelle que soit leur tendance politique - essayent de mettre en place ces outils et de les maintenir en activité en leur accordant les moyens financiers nécessaires. Dans les villes où n'existaient pas de telles missions locales, les maires se sont attachés à leur création, car l'expérience menée par les premières missions locales était suffisamment positive.

L'aspect le plus original de ces missions locales est qu'elles sont gérées par l'ensemble des partenaires directement intéressés : élus, organisations professionnelles - patronales et syndicales - ou familiales, chambres de commerce. Par ailleurs, l'utilisation de cet outil permet, conformément aux indications et aux orientations, longtemps programmées, du professeur Schwartz, le décloisonnement des moyens d'intervention. On peut ainsi voir travailler ensemble - ce qui est suffisamment rare pour être souligné avec insistance - l'éducation nationale, l'A.F.P.A., l'A.N.P.E., le centre d'information et d'orientation, la D.D.A.S.S., les services de la justice et de la jeunesse et des sports, et même des organismes de formation privés qui mettent leurs moyens et leur expérience en commun pour s'attaquer à un problème social grave.

Si les missions locales étaient remises en cause dans le sens que laisse supposer vos récentes déclarations, on en reviendrait à un fonctionnement cloisonné des institutions publiques, ce qui est source d'incohérence et - cela doit compter pour un gouvernement qui cherche à faire des économies - de dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre - et cela me paraît très regrettable - que vous vouliez limiter les missions locales à un rôle spécifique de formation pure et de distribution de stages, alors que le rôle original de ces missions était de prendre en charge l'ensemble des problèmes des jeunes de seize à vingt-cinq ans en situation difficile ou précaire ou à la recherche d'un emploi.

Je citerai trois types d'actions qui risquent d'être remis en cause si le projet qui est en marche voit le jour.

D'abord, les missions locales ont permis à de nombreux jeunes en situation délicate de créer des entreprises. C'est à partir de certaines missions locales - celle que je préside, mais aussi bien d'autres - qu'ont été créées des entreprises intermédiaires avec l'aide de boutiques de gestion. Cela a permis le développement de l'initiative chez les jeunes. J'ajoute que nombreux sont les responsables professionnels, les chefs d'entreprise en retraite qui aident les jeunes, à partir des missions locales, à engager de telles actions.

Les jeunes de seize à vingt-cinq ans rencontrent aussi, souvent, un problème de logement : les missions locales permettent la mise en œuvre des mutuelles du logement.

Enfin, les jeunes de seize à vingt-cinq ans en situation de précarité ont aussi un problème de santé car ils ne sont couverts - et pour cause - par aucune médecine du travail. Les missions locales ont engagé des missions de prévention qui n'étaient pas assumées par ailleurs.

Un grand nombre de maires ont donc constaté que les problèmes des jeunes de seize à vingt-cinq ans devaient être envisagés globalement et que la mission locale était le meilleur outil pour les résoudre.

Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, pourquoi on remettrait en cause un système qui marche et qui recueille la confiance à la fois des jeunes et des élus de toutes tendances puisque des maires de votre majorité politique vous ont écrit pour vous dire qu'il ne fallait pas casser cet outil respectable et efficace.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

**Mme Nicole Catele, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai eu l'occasion de dire mercredi à l'Assemblée que si le Gouvernement faisait de l'emploi, et en particulier de l'emploi des jeunes l'un de ses objectifs prioritaires, cet objectif ne lui semblait pouvoir être atteint que s'il menait à bien le plan de redressement économique qu'il met en œuvre et qui implique une parfaite maîtrise des dépenses publiques. Il est donc nécessaire de s'assurer que tous les services, notamment ceux qui concourent à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'emploi des jeunes, effectuent leurs tâches avec ce souci d'efficacité et de rigueur de gestion que nous souhaitons voir développer dans l'ensemble de l'administration.

C'est dans cet esprit que j'ai entrepris d'examiner l'action du délégué interministériel à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et celle des missions locales.

Je vous indique à nouveau que si celles-ci sont des associations créées à l'initiative des collectivités locales, elles bénéficient aussi de moyens importants mis à leur disposition par l'Etat : crédits de fonctionnement, d'une part, mises à disposition de personnels, d'autre part. Je n'ignore pas qu'elles ont acquis une connaissance, tout à fait précieuse des problèmes des jeunes, et j'ai déjà indiqué que je ne souhaitais absolument pas leur disparition. Mais il est indispensable de voir plus clair dans l'usage qu'elles font des moyens qui leur sont fournis par l'Etat, aussi bien du point de vue des crédits de fonctionnement que des mises à disposition de personnels.

Je souhaite également y voir plus clair sur l'usage qui est fait des crédits qui leur sont fournis ou leur ont été fournis par le fonds de la formation professionnelle et par le F.N.E.

J'ai donc demandé, - cela me semble tout à fait légitime - que me soient fournis des éléments complets et précis qui me permettraient de mieux cerner l'usage de ces moyens et de mieux apprécier l'action des missions locales.

J'attends que le délégué à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes me fournisse un ensemble d'indications suffisantes pour que je puisse porter un jugement mieux fondé, y compris sur les actions expérimentales et originales qui ont été entreprises par ces missions.

Je souhaite également que le délégué à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes fasse des propositions précises quant à la contribution que ces missions pourraient apporter aux mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes.

Il n'y a donc pas, vous le voyez - je confirme ce qui a été dit par M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi - d'intentions homicides à l'égard des missions. Il y a simplement le désir d'y voir plus clair.

**M. le président.** La parole est M. Jean-Yves Le Drian, qui ne dispose plus que de quelques secondes.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Je souhaite simplement que les réponses soient rapides et que les orientations soient définies aussi vite que possible car, actuellement, les missions locales n'ont aucune indication sur ce qui va leur arriver ni sur ce qu'elles devront faire à partir du mois de septembre.

Il serait dommage que l'ensemble de l'action des missions locales soit remis en cause au moment où les autres pays de la Communauté européenne viennent chez nous pour étudier ce modèle et essayer de l'appliquer chez eux, ce qui atteste sa réussite.

#### ANCIENS PRISONNIERS DES CAMPS DU VIET-MINH

**M. le président.** M. Jean Brocard a présenté une question, n° 56, ainsi rédigée :

« M. Jean Brocard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens prisonniers des camps du Viêt-minh. Si le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 a étendu aux anciens prisonniers d'Indochine des dispositions déjà accordées aux anciens internés, en ce qui concerne l'imputabilité des maladies contractées en captivité, en revanche, il a omis de préciser que les invalidités qui en résulteraient seraient prises en considération pour l'octroi du statut de grand mutilé, tel que défini par l'article L. 37 du code des pensions. De ce fait, les anciens prisonniers du Viêt-minh ayant une invalidité supérieure ou égale à 85 p. 100 ne peuvent avoir le bénéfice du statut de grand mutilé en raison de l'interprétation restrictive qui est faite de l'article L. 37. Cet article dispose que les maladies prises en considération sont celles qui ont été contractées dans une unité combattante ; or, avant d'être prisonniers, ces militaires étaient évidemment dans une unité combattante. C'est pourquoi il lui demande, au nom de la pure justice, qu'un article soit ajouté au décret du 18 janvier 1973, mentionnant que « les invalidités résultant des maladies ainsi constatées seront prises en considération pour le statut de grand mutilé défini à l'article L. 37 du code des pensions, au même titre que les maladies contractées dans une unité combattante. »

La parole est à M. Jean Brocard, pour exposer sa question.

**M. Jean Brocard.** Madame le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, je me bornerai à lire ma question, à défaut d'être écouté par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants - ce que je regrette fort, car il s'agit d'une question assez technique.

Je souhaiterais appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens prisonniers des camps du Viêt-Minh. Si le décret du 18 janvier 1973 a étendu aux anciens prisonniers d'Indochine des dispositions déjà accordées aux anciens internés en ce qui concerne l'imputabilité des maladies contractées en captivité, en revanche, il a omis de préciser que les invalidités qui en résulteraient seraient prises en considération pour l'octroi du statut de grand mutilé, tel que défini par l'article L. 37 du code des pensions. De ce fait, les anciens prisonniers du Viêt-Minh ayant une invalidité supérieure ou égale à 85 p. 100 ne peuvent avoir le bénéfice du statut de grand mutilé en raison de l'interprétation restrictive qui est faite de l'article L. 37.

C'est pourquoi je lui demande, au nom de la justice et de l'équité, qu'un article soit ajouté au décret du 18 janvier 1973 de façon à inclure ces anciens prisonniers du Viêt-Minh.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

**Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je répondrai au nom de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, dans sa rédaction résultant du décret-loi du 17 juin 1938, « sont admis au bénéfice des majorations de pensions et des allocations spéciales prévues par les articles L. 17 et L. 38 les grands invalides : amputés, aveugles, paraplégiques, atteints de lésions crâniennes avec épilepsie, équi-

valents épileptiques ou aliénation mentale par suite d'une blessure ou d'une maladie contractée par le fait ou à l'occasion d'une blessure ».

Sont également admis au bénéfice de la majoration « les titulaires de la carte du combattant, pensionnés pour une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 p. 100 ou pour infirmités multiples entraînant globalement un degré d'invalidité égal ou supérieur à 85 p. 100 calculé dans les conditions ci-dessus définies par l'article L. 36 et résultant ou bien de blessures reçues par le fait ou à l'occasion du service, à charge par les intéressés de rapporter la preuve que celle-ci a été contractée dans une unité combattante ».

Il résulte de ces dispositions que, lors de l'instruction du droit à l'allocation aux grands mutilés, les militaires doivent rapporter la preuve, non seulement que les maladies ont été contractées par le fait ou à l'occasion du service mais aussi - sauf lorsqu'il s'agit d'infirmités nommément désignées à l'article L. 37 A - qu'elles ont été contractées dans une unité combattante. Cette dernière condition exclut les maladies contractées en détention puisque la captivité ne constitue pas par elle-même un service ouvrant droit à la carte du combattant. C'est pourquoi l'allocation aux grands mutilés n'est pas attribuée aux anciens prisonniers du Viêt-minh pensionnés pour une maladie imputable à leur captivité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Brocard, qui dispose encore de six minutes.

**M. Jean Brocard.** Je suis très déçu par cette réponse de Mme le secrétaire d'Etat qui est tout à fait conforme à celle que m'avait déjà faite M. Laurain sur une question écrite et à celle que vient d'envoyer M. Fontes à M. Claude Labbé sur le même problème. Le 16 mars n'a donc pas apporté de changement dans ce domaine, et je le regrette vivement pour les anciens prisonniers du Viêt-Minh. Je suis moi-même un ancien d'Indochine et j'ai eu beaucoup de peine en entendant la réponse de Mme le secrétaire d'Etat sur ce sujet. Comme si le Gouvernement n'était pas à même de modifier l'article L. 37 du code des pensions !

M. Laurain, dans sa réponse, utilisait exactement les mêmes termes que Mme le secrétaire d'Etat : « C'est pourquoi l'allocation aux grands mutilés n'est pas attribuée aux anciens prisonniers du Viêt-Minh pensionnés pour une maladie imputable à leur captivité ». Comme si, avant d'avoir été prisonniers du Viêt-Minh, ils n'avaient pas été combattants, comme je l'ai été moi-même.

M. Fontes fait la même réponse à M. Labbé : la condition exigée d'avoir été malade ou blessé dans une unité combattante exclut les maladies contractées en captivité.

Je citerai le témoignage d'un colonel qui a été fait prisonnier par le Viêt-Minh et qui écrit ceci : « L'absolue privation de soins médicaux, l'inexistence des moyens les plus élémentaires d'hygiène corporelle, une nourriture largement insuffisante et mal équilibrée, l'excès de travail physique et le manque de sommeil, devaient très rapidement amener les prisonniers à un état de délabrement physique comparable à celui des déportés dans les camps nazis. »

Je ne veux pas aller au-delà dans les témoignages. Je conseille simplement aux membres du Gouvernement de lire - je pense que M. Fontes l'a reçu - le livre écrit par le colonel Bonnefous, lui aussi prisonnier du Viêt-Minh.

Je veux aussi rappeler que sur les 40 000 Français prisonniers du Viêt-Minh, il en est resté à peine 9 000.

Je sais que les problèmes financiers se posent, mais j'ai entendu M. le Premier ministre affirmer devant notre groupe l'autre jour qu'entre des problèmes humains et des problèmes d'ordre réglementaire, il donnait la priorité aux premiers. Madame le secrétaire d'Etat, voilà un problème humain qu'il faut absolument régler.

Le Gouvernement, par la plume de M. Fontes, m'a répondu dans une lettre toute récente, datée du 28 mai : « Il ne m'est pas possible de vous indiquer si les règles en vigueur pourront être modifiées compte tenu des restrictions budgétaires, malgré tout l'intérêt que je porte à cette question. »

De telles réponses ne sont pas de bonnes réponses. Il ne faut pas oublier que les anciens prisonniers du Viêt-Minh qui ont un taux d'invalidité de plus de 85 p. 100 se comptent par quelques centaines seulement sur les 9 000 qui sont revenus. Par conséquent, ce n'est pas l'octroi de ce statut qui creusera un déficit supplémentaire dans le budget de la France.

Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais je la connaissais à l'avance. Ce manque de surprise dans votre explication a cependant été peu agréable à entendre ce matin. La seule chose que je puisse faire, avec, j'en suis sûr, le soutien de l'Assemblée unanime, c'est déposer une proposition de loi - il me sera facile de trouver un gage financier afin d'éviter l'application de l'article 40 de la Constitution par la commission des finances - tendant à élargir le bénéfice de l'article L. 37 du code des pensions aux anciens prisonniers du Viêt-Minh. Il n'existe en effet, pour obtenir le statut de grand mutilé que deux solutions : soit l'élargissement de l'article L. 37, soit l'octroi du statut de déporté, car il ne faut pas oublier quand même que ces prisonniers n'étaient pas protégés par la convention de La Haye et qu'ils ont par conséquent été détenus dans des conditions épouvantables. Il faut donc aller au-delà de l'article L. 37, et envisager le problème humain de ces personnes qui ont maintenant un âge certain, qui souffrent encore dans leur corps et dans leur chair pour avoir, pendant des années, soutenu le pavillon français en Extrême-Orient et qui, malheureusement, ne bénéficient même pas d'une simple compensation pour les souffrances qu'ils endurent encore.

Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir faire examiner ce problème sous cet angle humain, et non pas sous le seul angle réglementaire et législatif.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Nicole Catela, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, j'ai écouté avec la plus grande attention vos propos et, à titre personnel, je suis sensible aux problèmes humains que vous avez évoqués. Je me permettrai d'appeler à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur ce problème, et j'espère que les moyens financiers nécessaires pourront être dégagés.

**M. Jean Brocard.** Je vous remercie.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

### COMMUNICATION RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre me confirmant que le Gouvernement demandait que l'Assemblée tienne séance le samedi 7 juin, matin, après-midi et soir et le lundi 9 juin, après-midi et soir pour la suite de l'examen du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

4

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

